

MPHEC
Maritime Provinces
Higher Education
Commission

CESPM
Commission de
l'enseignement supérieur
des Provinces maritimes



RAPPORT ANNUEL 2006-2007

RAPPORT ANNUEL 2006-2007

MISSION DE LA CESPМ

En tant qu'organisme du Conseil des premiers ministres des Maritimes qui donne des conseils aux ministres responsables de l'enseignement postsecondaire dans les Maritimes, la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes :

Aide les établissements et les gouvernements à offrir le meilleur environnement d'apprentissage postsecondaire possible qui reflète les valeurs suivantes :

- **Qualité** : l'amélioration continue de la qualité des programmes, des pratiques et de l'enseignement dans les établissements.
 - **Accessibilité** : des programmes, des modes de prestation des programmes ainsi que des services de soutien qui optimisent la disponibilité de l'enseignement postsecondaire.
 - **Mobilité** : la transférabilité de l'apprentissage et des crédits à la grandeur du réseau d'enseignement postsecondaire dans les Maritimes.
 - **Pertinence** : une interaction efficace et réactive entre les apprenants, le marché du travail et la collectivité.
 - **Obligation redditionnelle** : des preuves à l'appui de la valeur, de la durabilité et de l'efficacité par rapport aux coûts d'investissement des fonds publics et de ceux de l'apprenant.
 - **Avancement des connaissances et recherche** : engagement à l'égard de l'avancement des connaissances.
-

Vous pouvez obtenir des exemplaires additionnels du présent rapport annuel en vous adressant à la :

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes
82, rue Westmorland
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
Canada

506-453-2844

Pour en savoir davantage sur la CESPM et ses activités, veuillez visiter le site Web de l'organisme à l'adresse suivante : www.cespm.ca.

ISBN : 978-0-919471-56-6

LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT

Le 28 septembre 2007

Le président du Conseil des premiers ministres de l'Atlantique
C.P. 2044
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2Z1

Monsieur le Premier ministre,

Nous avons l'honneur de présenter au Conseil des premiers ministres de l'Atlantique le rapport annuel de la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes. Ce rapport couvre la période du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007.

Veillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

La présidente,



Vianne Timmons

La directrice générale,



Mireille Duguay

TABLE DES MATIÈRES

Portée et mandat de la CESPM	7
Composition	9
Comités	10
Personnel	10
Gouvernance et obligation redditionnelle	11
Rétrospective de l'année	12
Projets de planification	12
Réunion annuelle avec les groupes d'intervenants	12
Assurance de la qualité	12
Processus d'évaluation de programme	13
Vérification des politiques et des pratiques des établissements en matière d'assurance de la qualité	14
Projet pancanadien dans le secteur de l'assurance de la qualité	14
Données et information	15
Système d'information sur les étudiants postsecondaires (SIEP)	16
Programme de sondages auprès des diplômés	17
Cinq ans plus tard : un sondage auprès des diplômés universitaires des Maritimes de 1999	17
Deux ans plus tard : un sondage auprès des diplômés universitaires des Maritimes de 2003	18
Intentions des étudiants des universités des Maritimes après l'obtention de leur diplôme : un sondage auprès de la classe de 2007	18
Une vue d'ensemble des inscriptions universitaires : facteurs et tendances dans les inscriptions aux universités des Maritimes de 2000-2001 à 2006-2007	19
Recrutement et maintien du corps professoral dans les Maritimes	19
Financement de la recherche et du développement	19
Diffusion d'autres données	20
Site Web de la Commission	20
Ententes interprovinciales	21
Accord de transfert régional	21
Action coopérative	24
Atlantic Satellite Network	24
Entente sur le réseau informatique éducatif du N.-B./Î.-P.-É.	24
Services aux provinces	25
Nouveau-Brunswick	25
Île-du-Prince-Édouard	27
Annexes	29

PORTÉE ET MANDAT DE LA CESPМ

La Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (CESPM) a été établie en 1974. Elle est un « organisme du Conseil des premiers ministres des Maritimes ». En juin 1997, les ministres de l'Éducation du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard ont convenu, après un examen approfondi, de renouveler et de réorienter le mandat de la Commission au moyen de l'Entente relative au renouvellement des dispositions sur la coopération régionale en matière d'enseignement postsecondaire. Le nouveau mandat a été ratifié par le Conseil des premiers ministres des Maritimes. En janvier 2005, la *Loi sur la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes* a été promulguée, ce qui assurait du même coup l'entrée en vigueur du nouveau mandat.

L'orientation première de la Commission a trait à « l'amélioration et au maintien des meilleurs services possibles à l'intention des étudiants en situation d'apprentissage continu », essentiellement dans le secteur universitaire. Pour ce faire, la Commission exécute les tâches (ou principales fonctions) suivantes : assurance de la qualité, données et information, action coopérative et programmes régionaux. De plus, elle offre des services précis à un ou plusieurs gouvernements provinciaux ou établissements comme convenu par les ministres. La nouvelle loi définit ainsi le mandat de la Commission :

Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission cherchera d'abord à améliorer et à maintenir le meilleur service possible aux étudiants pour qu'ils puissent bénéficier d'une acquisition continue du savoir en :

- prenant les mesures nécessaires pour garantir des programmes d'études de la meilleure durée et de la meilleure qualité possible,
- privilégiant l'évaluation et la reconnaissance des acquis, ainsi que le transfert des crédits, selon le principe que le dédoublement d'efforts n'est pas nécessaire à l'obtention de crédits pour l'apprentissage déjà acquis avec succès,
- assurant une transition harmonieuse entre les études et le travail,
- assurant un accès équitable et approprié aux possibilités d'études, notamment en rendant ces possibilités accessibles à des dates et à des endroits qui conviennent aux étudiants, et
- prenant les mesures nécessaires pour assurer la qualité de l'enseignement.

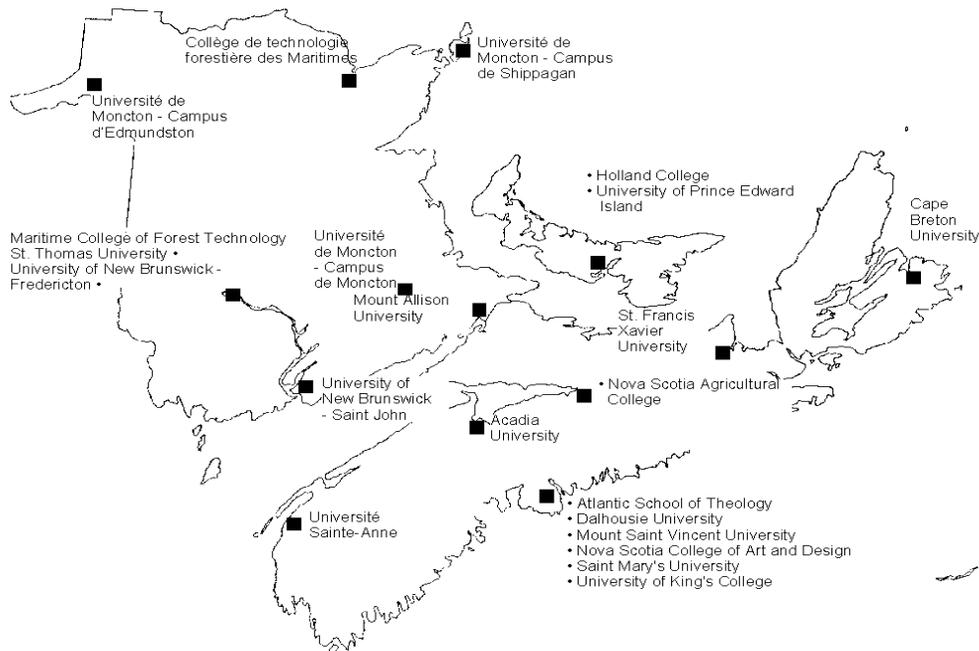
La Commission cherche à aider les établissements et les gouvernements à améliorer le milieu d'apprentissage postsecondaire en poursuivant les neuf objectifs suivants :

1. Garantir que les programmes élaborés par les établissements relevant de la compétence de la CESPМ satisfont à des critères de qualité convenus.
2. Confirmer que les établissements relevant de la compétence de la CESPМ disposent des politiques et des pratiques appropriées pour assurer de façon continue la qualité de leurs programmes.
3. Favoriser et promouvoir la disponibilité et l'efficacité par rapport aux coûts du plus grand nombre possible de programmes.

4. Recueillir, conserver et mettre à jour de l'information de qualité complète et pertinente relativement à toutes les fonctions découlant de son mandat.
5. Élaborer des données et des produits d'information à l'intention des intervenants dans toutes les fonctions découlant de son mandat, surtout en ce qui a trait aux dossiers prioritaires de l'enseignement postsecondaire.
6. Accroître la sensibilisation et le dialogue par rapport aux questions et aux possibilités liées à l'enseignement postsecondaire dans les Provinces maritimes, tant dans la région qu'au pays.
7. Promouvoir et favoriser la coopération au sein des Provinces maritimes et avec les autres provinces et les partenaires externes, notamment favoriser entre les établissements et entre les gouvernements, le développement d'approches coopératives et économiques en matière d'administration, de programmes et de politiques liés à l'enseignement postsecondaire.
8. Offrir des conseils et des services aux gouvernements provinciaux, sur demande.
9. Assurer la gestion efficace et efficiente des ressources de la Commission (objectif organisationnel).

Toutes les activités et initiatives de la Commission se rattachent à l'un de ces objectifs.

Dans l'exécution de ses fonctions, la Commission se concentre en particulier sur l'enseignement universitaire et, plus précisément, sur les établissements postsecondaires qui relèvent traditionnellement de sa compétence. Il s'agit de tous les établissements publics qui offrent des programmes menant à l'obtention d'un grade universitaire dans la région, dont quatre établissements multicampus et deux établissements postsecondaires offrant une formation spécialisée en arts appliqués et en technologie. Voici une carte qui montre les établissements en fonction de leur emplacement.



COMPOSITION

La Commission est composée de 20 membres nommés par les ministères de l'Éducation responsables de l'enseignement postsecondaire dans les Maritimes et de la directrice générale.

La composition de la Commission respecte le modèle suivant :

- Au moins six des 20 membres doivent provenir de chacun des trois groupes suivants : candidats proposés par un comité composé des dirigeants des universités et des représentants des sénats universitaires ou des organismes équivalents (catégorie A), hauts fonctionnaires et dirigeants d'établissements non universitaires (catégorie B), et public en général (catégorie C).
- Au moins un membre de chaque groupe doit provenir de chacune des provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard.
- La directrice générale est membre d'office de la Commission sans droit de vote.

À la fin de l'année, la Commission était composée ainsi :

REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS (CATÉGORIE A)	HAUTS FONCTIONNAIRES (CATÉGORIE B)	PUBLIC EN GÉNÉRAL (CATÉGORIE C)
Nouveau-Brunswick		
Nassir El-Jabi David Stewart	Louise Boudreau	Colette Landry-Martin Karla O'Regan Brian Gallant
Nouvelle-Écosse		
Gordon MacInnis Samuel Scully (vice-président) Donna Woolcott	Wayne Doggett Greg Ells Alastair Saunders	Peter Butler Chris Jordan Bill MacLeod
Île-du-Prince-Édouard		
Vianne Timmons (présidente)	Mike Clow Ken MacRae	Don Gillis

Membre d'office sans droit de vote : Mireille Duguay, directrice générale.

Afin de s'acquitter de ses fonctions, la Commission tient environ cinq réunions ordinaires par année, habituellement aux différents établissements d'enseignement, à tour de rôle. Ses membres peuvent ainsi visiter chaque établissement et s'entretenir avec ses représentants pour se tenir au fait des activités et des dossiers courants à chaque endroit.

En 2006-2007, la Commission a tenu six réunions :

- Le 24 avril 2006 – St. Thomas University
- Le 26 juin 2006 – St. Francis Xavier University
- Le 14 août 2006 – Téléconférence
- Le 23 octobre 2006 – Université de Moncton
- Le 18 décembre 2006 – Dalhousie University
- Le 12 mars 2007 – Cape Breton University

COMITÉS

Le cadre opérationnel de la Commission repose grandement sur des comités consultatifs. La Commission emploie également des comités spéciaux et des groupes de travail selon les dossiers en cause. Voici ses comités permanents :

- Comité consultatif AUA-CESPM sur les affaires universitaires
- Comité AUA-CESPM responsable de la vérification en matière d'assurance de la qualité
- Comité consultatif AUA-CESPM sur l'information et l'analyse
- Comité des finances de la CESPM
- Groupe de travail sur les finances N.-B./CESPM
- Conseil d'administration du réseau informatique éducatif du N.-B./Î.-P.-É.
- Comité technique du réseau informatique éducatif du N.-B./Î.-P.-É.

Le recours aux comités permanents enrichit grandement la capacité de la Commission à fournir des conseils et à effectuer des analyses. Ces comités lui permettent de traiter une plus grande quantité d'information et de procéder à des analyses plus exhaustives et en temps plus opportun. Fait peut-être encore plus important, la Commission puise, par l'entremise de ses comités, dans un réseau plus étendu de ressources et de perspectives.

La liste des membres des comités figure à l'annexe C. Il est aussi possible de consulter le mandat de chaque comité en ligne à www.cespm.ca.

PERSONNEL

Le personnel est chargé des activités courantes de la Commission. Il reçoit des directives de la Commission par l'entremise de la directrice générale et il donne un soutien à la Commission et à ses comités. Actuellement, le savoir-faire du personnel de la Commission englobe les secteurs suivants : collecte et gestion de données, analyse de données, assurance de la qualité, finances, gestion de projets et organisation d'événements.

À la fin de l'année, le personnel et les employés contractuels de la CESPM regroupaient les personnes suivantes :

Directrice générale	Mireille Duguay
Directrice des finances et de la technologie de l'information	Lisa Robichaud
Conseiller spécial (finances)	Jean-Charles Doucet
Gestionnaire de la recherche et de l'analyse des données	Dawn Gordon
Analyste des données et systèmes de gestion.....	Mylène Michaud
Analystes de la recherche et des politiques	Shannon McKenna-Farell Lisa O'Connell Catherine Stewart
Commis – comptabilité et services de soutien aux activités	Rachael Anderson
Adjointe administrative.....	Denise Nadon
Secrétaire bilingue.....	Cindy-Lynn Savoie
Concepteur de systèmes informatiques	Scott Stonehouse
Administrateur du système/LAN.....	Dragan Lepir

GOUVERNANCE ET OBLIGATION REDDITIONNELLE

La structure de gouvernance de la Commission est la suivante :

- Gouvernements des trois Provinces maritimes, représentés par les ministres responsables de l'enseignement postsecondaire et le Conseil des premiers ministres des Maritimes/de l'Atlantique.
- Commission composée de 20 membres, de la directrice générale (membre d'office sans droit de vote), des comités établis par la Commission et du personnel.

Pour bien comprendre la structure de gouvernance de la Commission, il faut l'examiner selon deux optiques. Dans la loi, le terme « Commission » est employé à la fois pour décrire l'organisation dans son ensemble et son corps administratif ou conseil.

Pour éviter toute confusion, le terme « Conseil » est utilisé pour définir l'ensemble des 20 membres et de la directrice générale, qui se réunissent au moins quatre fois par année, alors que le terme « Commission » est employé pour désigner le regroupement des 20 membres, la directrice générale, les membres des comités créés par la Commission et le personnel, conformément aux nouvelles dispositions législatives.

L'objectif de la Commission, en tant que conseil, est de veiller à ce que la Commission dans son ensemble aide les établissements et les gouvernements à favoriser un milieu d'apprentissage postsecondaire reflétant les valeurs suivantes : qualité, accessibilité, mobilité, pertinence, obligation redditionnelle, avancement des connaissances et recherche. Elle vise ainsi à mettre en valeur l'enseignement postsecondaire et la recherche, et à favoriser un milieu d'apprentissage efficace en veillant à ce que les stratégies et les décisions de la Commission tiennent compte des points de vue des principaux intervenants.

Conformément à la nouvelle loi, la Commission rend compte aux ministres responsables de l'enseignement supérieur de la réalisation des objectifs convenus, qui sont définis dans le plan d'affaires.

La documentation sur le modèle de gouvernance de la Commission était mise à jour à la fin de l'année.

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE

La CESPM a entrepris diverses activités au cours de 2006-2007. Outre l'examen des projets de planification, la rétrospective de l'année est présentée selon les principales fonctions de la Commission, soit l'assurance de la qualité, les données et l'information, les ententes interprovinciales, l'action coopérative et les services aux provinces.

PROJETS DE PLANIFICATION

Réunion annuelle avec les groupes d'intervenants

La Commission a tenu sa rencontre annuelle avec les intervenants le 22 octobre 2006. Le thème « Connaissances mises en pratique, connaissances utiles » a été établi afin d'obtenir les points de vue des intervenants sur la manière de mieux utiliser les ressources et connaissance de la Commission.

Les participants, y compris des représentants des étudiants et du corps professoral, des chercheurs des établissements, des registraires, d'analystes des politiques du gouvernement et d'autres intervenants de la Commission ont discuté des enjeux qu'ils jugeaient prioritaires, de l'information susceptible de les aider, eux-mêmes et les autres, à aborder ces enjeux ainsi que des lacunes en matière d'information et du soutien que pourrait leur fournir la Commission pour les aider à exercer leurs fonctions.

En général, la manière de réagir à la diminution prévue des inscriptions aux universités de la région semblait être le dossier prioritaire. Les préoccupations relatives aux inscriptions et à la viabilité des universités ont été mentionnées dans les discussions sur le recrutement et le maintien, les profits démographiques des étudiants et du corps professoral, et le développement de programmes d'études et d'assurance de la qualité, entre autres.

La Commission préparait, à la fin de l'année, un rapport sur les inscriptions dans les Maritimes et les facteurs qui influent sur ces inscriptions comme suivi à cette réunion. Le présent rapport contient plus d'information à cet égard.

ASSURANCE DE LA QUALITÉ

La Commission est chargée de fournir aux décideurs des mesures de reddition des comptes concernant les établissements inscrits à l'annexe du règlement aussi bien que des renseignements à valeur ajoutée, pour les aider à prendre des décisions stratégiques dans le secteur de l'enseignement postsecondaire.

Elle a élaboré sa politique en matière d'assurance de la qualité de manière à inclure deux principaux instruments :

1. Une évaluation des programmes universitaires avant leur mise en œuvre; et
2. La vérification des politiques et des modalités des établissements en matière d'assurance de la qualité.

Ensemble, ces instruments permettent d'assurer une qualité continue. Le processus d'évaluation des programmes offre des garanties au gouvernement, aux étudiants, aux employeurs et au public que les programmes offerts par les universités publiques des Maritimes répondent aux normes de qualité établies avant leur mise en œuvre, et le processus de vérification offre des garanties que les universités des Maritimes ont en place des politiques et des modalités efficaces en matière d'assurance de la qualité pour s'assurer que les programmes, une fois mis en œuvre, sont évalués à l'interne et à l'externe en vue de l'amélioration continue de la qualité.

L'assurance de la qualité est l'une des principales fonctions de la Commission. En 2006-2007, la Commission est devenue membre du Réseau international des organismes de promotion de la qualité de l'enseignement supérieur.

Processus d'évaluation de programme

Le processus d'évaluation a pour objectif global d'établir la pertinence de programme compte tenu de ses objectifs, de sa structure, de l'expertise de l'établissement, des ressources, des résultats visés pour les étudiantes et étudiants ainsi que de déterminer par un processus itératif la pertinence de programme dans le contexte de la politique-cadre de la Commission. L'issue principale de l'évaluation est l'approbation de programme. Dans ce contexte, le processus de la Commission est aussi décrit comme un processus d'approbation de programme.

La plupart des projets de programme font l'objet d'un examen sommaire, c'est-à-dire qu'ils sont passés en revue par le personnel et sont approuvés s'ils satisfont aux critères convenus. Un projet qui ne répond pas aux critères d'approbation ou pour lequel des questions importantes sont soulevées est envoyé au Comité consultatif AUA-CESPM sur les affaires universitaires et à la CESPM pour une évaluation approfondie.

Comme l'indique le tableau 1, durant l'année 2006-2007, la Commission a étudié 69 projets de programme. De ce nombre, 38 ont été approuvés par l'entremise du processus d'examen sommaire, neuf ont été approuvés après une évaluation approfondie, trois ont été présentés à des fins d'information, deux ont été retirés et 17 étaient encore à l'étude à la fin de l'année. Pour de plus amples renseignements sur les projets de programme examinés dans le cadre du processus de la Commission, veuillez consulter l'annexe D.

TABLEAU 1
Résumé des décisions concernant les projets de programme examinés en 2006-2007

	Approuvé	Refusé	À l'étude	Information	Retiré	Total
Nouveau	31	-	10	1	2	44
Modification	10	-	5	-	-	15
Abolition	6	-	2	1	-	9
En suspens	-	-	-	1	-	1
Total	47	-	17	3	2	69

*Parmi les 47 programmes approuvés, 38 l'ont été par l'entremise du processus d'examen sommaire.

Vérification des politiques et des modalités des établissements en matière d'assurance de la qualité

La fonction de vérification de l'assurance de la qualité a pour objectif précis de s'assurer que les modalités des établissements pour évaluer la qualité des programmes existants et d'autres fonctions, s'il y a lieu, sont efficaces en tant que mécanismes de contrôle et d'amélioration de la qualité.

En 2006-2007, les rapports d'évaluation des politiques et des modalités en matière d'assurance de la qualité ont été rendus publics pour les établissements suivants : Mount Allison University, University of New Brunswick et Université de Moncton. De plus, six établissements ont été soumis au processus de vérification, soit les établissements suivants, en ordre chronologique selon la date à laquelle la vérification a été entreprise : Université Sainte-Anne, Acadia University, Cape Breton University, Nova Scotia College of Art and Design, Nova Scotia Agricultural College et St. Francis Xavier University. À la fin de l'année, on était aux étapes finales du processus pour deux de ces sept établissements. Les cinq derniers établissements devraient faire l'objet d'une telle vérification en 2007-2008.

Projet pancanadien dans le secteur de l'assurance de la qualité

En 2004-2005, le Comité consultatif des sous-ministres de l'Éducation (CCSME) du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) a établi un comité interprovincial chargé d'élaborer des normes et des modalités pour aider les gouvernements provinciaux à évaluer les nouveaux programmes menant à l'obtention d'un grade universitaire et les nouveaux établissements conférant des grades universitaires. Toutes les provinces et les trois territoires ont un représentant à ce comité. Dans les Provinces maritimes, les sous-ministres de l'Éducation ont désigné la directrice générale de la CESPМ à titre de représentante, compte tenu du savoir-faire et de l'intérêt de la Commission dans ce secteur.

En 2006-2007, le comité interprovincial a entamé des discussions sur divers dossiers dont l'assurance de la qualité et l'apprentissage en ligne, les usines à diplômés et l'attribution de grades universitaires dans le Nord.

Dans les Provinces maritimes, par l'entremise de son Comité consultatif AUA-CESPM sur les affaires universitaires et en consultation avec les établissements inscrits à l'annexe du règlement, la Commission a adapté le *cadre pancanadien de reconnaissance des qualifications liées aux grades* de façon à mieux représenter les structures des grades dans la région.

À sa réunion du 24 avril 2006, la Commission a adopté officiellement le cadre de reconnaissance des qualifications liées au grade dans les Maritimes, dont l'objectif principal est d'assurer et de favoriser une compréhension commune et l'uniformité du vocabulaire et des connaissances en rapport avec les systèmes et les structures de base des grades au sein du réseau universitaire des Maritimes.

Le cadre de reconnaissance des qualifications liées aux grades dans les Maritimes est affiché sur le site Web de la Commission.

Produits à valeur ajoutée de la Commission – Assurance de la qualité

Voici des produits à valeur ajoutée découlant des activités de la Commission dans le secteur de l'assurance de la qualité :

- La qualité des programmes est améliorée, et les étudiants, les gouvernements et les contribuables, qui font de gros investissements dans l'éducation, bénéficient de programmes de qualité;
- Un contexte régional est offert pour les programmes afin d'assurer la disponibilité du plus vaste éventail possible de programmes, tout en limitant les dédoublements afin d'optimiser l'utilisation des ressources limitées dans la région;
- Les projets de programme sont évalués par plusieurs intervenants (étudiants, gouvernement, public en général et représentants des universités) au moyen du processus de distribution;
- La Commission peut faire le suivi (et la vérification) des inscriptions, de l'élaboration et du dédoublement de programme, déterminer les programmes régionaux qui seront ajoutés en vertu de l'Accord de transfert régional, fournir les valeurs pondérées des équivalences à temps plein pour l'application de la formule de financement du Nouveau-Brunswick et des données à l'appui de l'analyse et de l'élaboration de politiques;
- Les universités ont des politiques en place pour assurer des améliorations continues à la qualité de programme et des services; et
- Les universités examinent et évaluent à intervalles réguliers les programmes universitaires qui sont offerts.

DONNÉES ET INFORMATION

La fonction relative aux données et à l'information, qui recoupe toutes les fonctions découlant du mandat de la Commission, permet d'offrir aux décideurs des mesures redditionnelles ayant trait aux établissements inscrits à l'annexe du règlement et de l'information de meilleure qualité pour faciliter la prise de décisions. Les projets réalisés dans le cadre de cette fonction augmentent aussi la sensibilisation et le dialogue au sujet des questions et des possibilités relatives à l'enseignement postsecondaire dans les Maritimes, tant dans la région qu'à l'échelle nationale.

La Commission recueille des données et élabore des produits de recherche. Elle est également reconnue dans les Maritimes et au pays comme une source crédible de données et d'information sur l'enseignement postsecondaire. Au cours des dernières années, elle s'est attardée à promouvoir et à offrir des sources d'information à valeur ajoutée aux divers gouvernements, aux établissements d'enseignement postsecondaire, aux étudiants et au public en général.

La Commission détient une foule de données et d'informations portant sur tous les aspects de l'enseignement universitaire, dont les inscriptions, les grades universitaires décernés, les résultats des diplômés, le corps professoral, les droits de scolarité et les autres frais, les finances universitaires et les programmes universitaires. Elle voit à acquérir, à vérifier, à valider et à emmagasiner des données exclusives, par exemple le Système d'information sur les étudiants postsecondaires (anciennement le Système d'information amélioré sur les étudiants) et le sondage auprès des diplômés de la CESPM, en plus de mettre à jour régulièrement des données non exclusives provenant de sources externes, qui comprennent les finances universitaires et le profil démographique du corps professoral.

En réalisant cette collection exhaustive de données et d'information à l'interne, la CESPM peut fournir à ses intervenants, sur demande, non seulement des statistiques normalisées et des produits personnalisés, mais également des rapports d'analyse approfondie et des articles. Certains sont des produits de projets continus et d'autres découlent de projets de recherche uniques.

Système d'information sur les étudiants postsecondaires (anciennement Système d'information amélioré sur les étudiants)

Le Système d'information sur les étudiants postsecondaires (SIEP) est une enquête nationale de Statistique Canada qui recueille de l'information sur les programmes et les structures des cours des établissements, ainsi que sur le profil démographique des étudiants, les inscriptions aux programmes et aux cours, et de l'information générale sur les grades universitaires décernés. Le SIEP est conçu pour fournir des dossiers longitudinaux des étudiants et pour permettre aux chercheurs d'effectuer des études sur les statistiques postsecondaires par exemple maintien, taux de diplomation, attrition, et etc.

La Commission coordonne la collecte des données du SIEP auprès des établissements d'enseignement postsecondaire qui relèvent de son mandat. Avant de soumettre les données du SIEP à Statistique Canada, la Commission vérifie les éléments clés des données et utilise cette précieuse source de données pour appuyer ses fonctions comme l'assurance de la qualité, le contrôle des inscriptions et des diplômes des programmes approuvés, les services particuliers à la province, le calcul de l'équivalent à temps plein d'une année et de l'équivalent à temps plein pondéré d'une année utilisés pour établir la formule de financement du Nouveau-Brunswick et l'Accord de transfert régional, et la prestation de données et de statistiques aux intervenants. La Commission utilise aussi les données du SIEP pour effectuer des recherches et établir des définitions statistiques. Par exemple, le personnel de la CESPM et les représentants des universités du Nouveau-Brunswick ont collaboré à la définition de persistance pour répondre à une demande reçue de la Commission de l'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick.

En 2006-2007, les travaux se sont poursuivis sur l'établissement de mesures clés du SIEP qui appuient certaines composantes de la formule de financement de la Nouvelle-Écosse, plus particulièrement, la subvention pour inscriptions pondérées (qui représente 91 % du financement de base), la subvention selon la taille, la subvention pour langue française, la subvention pour étudiants à temps partiel et les limites des fonds pour étudiants internationaux. Les principales mesures sont l'équivalence de cours complet, l'équivalence de cours complet pondéré, l'équivalence à temps plein et les inscriptions. Le projet devrait être terminé d'ici 2007-2008.

Programme de sondages auprès des diplômés

Le programme de sondages auprès des diplômés de la Commission a été entrepris comme un projet pilote en 1995. Jusqu'à présent, quatre cohortes de diplômés ont été visés par les sondages : 1995, 1996, 1999 et 2003. Le programme fournit de l'information importante sur les résultats des diplômés, y compris l'endettement, le retour aux études, l'emploi et les tendances concernant la mobilité. À cet effet, il continue de fournir des mesures redditionnelles utiles pour appuyer les décisions stratégiques des gouvernements et des universités. Le programme offre aussi aux étudiants et à leurs parents de l'information précieuse pour les aider à prendre leurs décisions. Les données recueillies sont utilisées non seulement pour la préparation de rapports détaillés mais elles servent aussi à des analyses approfondies de sujets particuliers. Deux projets de sondage étaient en cours en 2006-2007 : *Cinq ans plus tard : un sondage auprès des diplômés universitaires des Maritimes de 1999*; et *Deux ans plus tard : un sondage auprès des diplômés universitaires des Maritimes de 2003*.

Cinq ans plus tard : un sondage auprès des diplômés universitaires des Maritimes de 1999

Le 18 mai 2006, la Commission a rendu public un rapport intitulé *Cinq ans plus tard : un sondage auprès des diplômés universitaires des Maritimes de 1999* qui contient les résultats de son sondage effectué en 2004. Le sondage a été fait auprès des mêmes diplômés après deux et cinq ans. Il examinait la transition entre les études et le marché du travail ainsi que l'endettement et la mobilité des étudiants.

Le fichier des données longitudinales contient les réponses d'environ 2 300 diplômés. Voici les principales constatations :

- Cinq ans après avoir obtenu leurs diplômes, 73 % des diplômés de la classe de 1999 occupaient des postes qui nécessitaient une formation universitaire ou étaient classés comme cadres, et gagnaient 37 % de plus que l'ensemble de la main-d'œuvre canadienne.
- La transition des diplômés au marché du travail dépendait grandement du type de programme suivi. Les diplômés des programmes de formation professionnelle, des sciences et des arts appliqués – dont la formation était axée sur un poste ou une profession spécifique – ont connu des succès soutenus et initiaux sur le marché du travail. Plusieurs diplômés des programmes des arts libéraux et des sciences ont toutefois d'abord surmonté des difficultés avant de trouver leur « niche » sur le marché du travail.
- La poursuite des études est un aspect clé de la transition au marché du travail pour la plupart des diplômés, même ceux qui ont suivi des programmes de formation professionnelle ou des arts appliqués. En fait, 72 % des diplômés qui avaient obtenu leur premier diplôme en 1999 avaient poursuivi des études entre 1999 et 2004.
- La poursuite des études est accompagnée d'un niveau d'endettement accru, 73 % des diplômés ont emprunté pour financer leur diplôme en 1999 ou une formation subséquente, soit une hausse de 13 % par rapport à 60 % en 1999. L'emprunt moyen pour les études atteignait 28 078 \$ en 2004, soit une augmentation moyenne d'environ 7 000 \$ depuis 1999.
- La moitié des diplômés qui avaient obtenu leur premier grade universitaire en 1999 avaient épongé leurs dettes étudiantes cinq ans plus tard.

- En 2004, 81 % de ces diplômés universitaires de 1999 étaient demeurés dans la région des Maritimes, une réduction de 6 % par rapport à 2001. On constate que la plupart des diplômés qui ont quitté la région l'ont fait principalement pour des raisons de travail.

Le rapport est affiché sur le site Web de la Commission.

Deux ans plus tard : un sondage auprès des diplômés universitaires des Maritimes de 2003

En 2005-2006, les diplômés de la quatrième cohorte de programme de sondages auprès des diplômés de la Commission ont été interviewés concernant leurs expériences relatives à la transition entre les études, le marché du travail et, pour plusieurs, le retour aux études après l'obtention de leurs diplômes. Le sondage a permis de créer un fichier de données abondantes qui contient de l'information sur 4 310 diplômés de la classe de 2003 dans la région. Au cours de l'exercice financier 2006-2007, le personnel de la Commission a utilisé ce fichier de données pour examiner la nature de la transition des diplômés entre le milieu des études et le marché du travail, et le retour aux études, en tenant compte de leurs expériences avant leur inscription au programme dont ils ont obtenu un diplôme en 2003.

Le rapport final du sondage auprès des diplômés de la classe de 2003 deux ans après l'obtention du diplôme est maintenant prêt pour la publication. Il devrait être rendu public en juin 2007. Un sondage sera effectué auprès de cette classe de diplômés en 2008, cinq ans après l'obtention de leurs diplômes. Toutefois, le financement du projet n'a pas encore été approuvé dans le cadre du processus budgétaire.

Intentions des étudiants des universités des Maritimes après l'obtention de leur diplôme : un sondage auprès de la classe de 2007

Le CESPM a reçu des fonds du Conseil Atlantique des ministres de l'Éducation et de la Formation, et du Conseil canadien sur l'apprentissage, et a géré à titre de partenaire, le projet de sondage auprès des étudiants au baccalauréat qui recevront leur diplôme en 2007. Un sondage auprès de cette classe de diplômés sera effectué en 2008, cinq ans après l'obtention de leur grade. Toutefois, le financement du projet n'a pas été approuvé dans le cadre du processus budgétaire.

Le but du sondage est de déterminer les intentions et le degré de préparation des étudiants intéressés à poursuivre des études et de recueillir de l'information sur les tendances et les attitudes envers l'apprentissage continu chez ces étudiants. Le groupe étudié se compose d'étudiants des universités des Maritimes qui recevront leur diplôme (premier baccalauréat) en 2007.

La recherche portera surtout sur les questions suivantes : 1) Quel pourcentage des étudiants prévoient poursuivre une formation postsecondaire et quand prennent-ils la décision? 2) Les étudiants pensent-ils être bien préparés à poursuivre leurs études et dans quelle mesure leur programme actuel les a-t-il aidés à se préparer? 3) Quels programmes [et où] prévoient-ils suivre et comment ont-ils l'intention de les financer? Si les étudiants ne poursuivent pas un programme d'études dans leur région, pourquoi? 4) Quelles sont les raisons et les principales influences et moyens de dissuasion dans la décision de poursuivre ou non des études et le choix du type de programme? Par exemple, le niveau d'endettement et les titres de compétences influent-ils sur la décision?

Le sondage a été effectué au moyen d'un questionnaire en ligne sur une période de trois semaines qui a pris fin le 31 mars 2007. Un taux général de 42 % des questionnaires ont été remplis. Le rapport final devrait être rendu public à l'automne 2007. Les fichiers de données personnalisées seront fournis à chaque université et à chaque province participante.

Les étudiants qui ont répondu au questionnaire feront partie de la base d'échantillonnage de la prochaine cohorte (classe de 2007) de la Commission devant faire l'objet d'un sondage dans le cadre de programme de sondage auprès des diplômés. Il serait ainsi possible d'établir des liens entre les intentions des étudiants et les résultats réels, ce qui enrichirait les données du projet proposé.

Une vue d'ensemble des inscriptions universitaires : facteurs et tendances dans les inscriptions aux universités des Maritimes de 2000-2001 à 2006-2007

En 2005-2006, le nombre d'étudiants inscrits à un programme de premier cycle dans les universités des Maritimes a diminué après quatre années de croissance consécutives (avant cette période, les tendances dans les années 80 et au début des années 90 ont été caractérisées par une forte croissance continue suivie d'un faible déclin et d'un plateau entre le milieu et la fin des années 90). Même s'il est bien connu dans cette région que les changements démographiques prévus pourraient réduire le nombre d'inscriptions d'étudiants dans les universités des Maritimes, l'effet de cette diminution démographique ne devait pas être ressenti avant l'année universitaire 2009-2010. Afin de comprendre les facteurs qui ont contribué à cette situation, les intervenants de la Commission ont demandé qu'une analyse des tendances récentes et imprévues soit effectuée. Le personnel de la CESPM prépare une analyse détaillée sur ce dossier. Le rapport devrait être rendu public en juin 2007.

Recrutement et maintien du corps professoral dans les Maritimes

En 2002, la Commission a publié un rapport sur les tendances dans le profil, le recrutement et le maintien des membres du corps professoral (*Recrutement et maintien du corps professoral dans les Maritimes*) qui a été suivi d'un symposium en octobre 2002. La Commission a convenu de préparer un compte rendu des principales statistiques du rapport. Le personnel de la CESPM a compilé l'information. Les statistiques à jour seront rendues publiques au printemps 2007.

Financement de la recherche et du développement

En 2005, la Commission a publié son deuxième rapport sur le financement en recherche postsecondaire au Canada atlantique. Cette analyse a permis de constater que le financement a augmenté au même rythme dans les universités de l'Atlantique que dans l'ensemble du pays. Toutefois, dans la région, le financement provenant du secteur des affaires accuse un certain retard. Depuis la parution du rapport, le personnel de la Commission a reçu plusieurs demandes de statistiques à jour sur la recherche et le développement. Puisque de l'information plus récente est maintenant disponible, la Commission a accepté de faciliter l'accès de tous ses intervenants aux statistiques à jour relatives à la recherche et au développement en augmentant les données accessibles en ligne. Le personnel de la CESPM compile l'information. Les statistiques à jour seront rendues publiques au printemps 2007.

Diffusion d'autres données

Une des principales tâches quotidiennes de la Commission consiste à fournir aux intervenants de l'information et des données sur demande. Les demandes varient en complexité, allant d'une donnée statistique ou d'un simple tableau à une série complète de statistiques et de renseignements provenant de diverses bases de données de la Commission. Pour répondre à ces demandes, il suffit parfois de transmettre un tableau normalisé existant.

Dans d'autres cas, le personnel peut devoir consacrer beaucoup de temps à la collecte, à l'analyse et à la synthèse des données provenant de diverses sources. Ces demandes portent habituellement sur des données du SIEP, des données financières et des données provenant des sondages auprès des diplômés.

Site Web de la Commission

Le site Web de la Commission est conçu de façon à servir de source d'information sur l'enseignement postsecondaire. Au cours des dernières années, on a accru l'ampleur des données et des statistiques présentées et ces pages comportent maintenant un grand nombre de tableaux contenant de l'information relative aux inscriptions de six années provenant du SIEP (au 1^{er} décembre, de 1999-2000 à 2004-2005). Ces données portent sur les inscriptions, les grades universitaires décernés, les frais de scolarité, les équivalences à temps plein et les équivalences pondérées à temps plein relatives aux données sur les inscriptions, et etc.

Cette information peut être consultée de diverses façons : diagramme interactif, bases de données téléchargeables et tableaux statistiques.

Vous pouvez accéder aux données sur le site Web de la Commission à www.cespm.ca.

Produits à valeur ajoutée de la CESPM – Données et information

Voici des produits à valeur ajoutée découlant de la fonction de la Commission en matière de données et d'information :

- Divers produits normalisés tirés des données du Système d'information sur les étudiants postsecondaires, notamment les équivalences à temps plein, les équivalences pondérées à temps plein, le régime d'études normalisé (à temps plein et à temps partiel), la province de résidence permanente, la citoyenneté, le sexe, l'âge selon le niveau d'études et le domaine d'études principal, sont disponibles, exacts et pertinents. Ces chiffres sont utilisés pour la communication des statistiques aux divers intervenants et pour l'application de la formule de financement du Nouveau-Brunswick, ainsi que pour le calcul du transfert régional, sont un facteur important dans l'analyse et l'élaboration de politiques;
- Des mesures redditionnelles se rattachant aux résultats des diplômés et à l'évaluation de l'expérience universitaire, dont les installations et les services, sont établies par l'entremise de programme de sondages auprès des diplômés de la Commission;
- Les gouvernements et les établissements, qui reçoivent des ensembles de données provenant du sondage auprès des diplômés, sont en mesure d'effectuer des analyses de leurs propres groupes de diplômés;
- De l'information précieuse est fournie pour orienter les décideurs au moyen des analyses des données provenant du sondage auprès des diplômés. L'information et les données recueillies par l'entremise de programme de sondages peuvent avoir des incidences sur de nombreux secteurs de politique, par exemple la conception et la prestation des programmes postsecondaires, et les programmes d'aide aux étudiants et de remboursement de la dette étudiante;
- Des réponses aux demandes ponctuelles de données, de statistiques et d'information sont préparées, et des conseils sont offerts aux intervenants en fonction de l'information disponible; et
- Les rapports de recherche et d'analyse produits par la Commission ont des incidences stratégiques claires en plus d'accroître la compréhension des enjeux de l'enseignement postsecondaire et de favoriser la réflexion sur le rôle de l'enseignement postsecondaire dans les Provinces maritimes.

ENTENTES INTERPROVINCIALES

Accord de transfert régional

La Commission administre un certain nombre d'ententes avec d'autres provinces afin d'assurer des places pour les étudiants des Maritimes dans les programmes d'études qui ne sont pas offerts dans leur propre province. Mentionnons l'Accord de transfert régional et plusieurs autres ententes conclues avec des provinces de l'extérieur des Maritimes concernant des programmes qui ne sont pas offerts dans la région.

L'Accord de transfert régional est une entente en vertu de laquelle chacune des trois Provinces maritimes assure le financement relatif à tout étudiant inscrit, dans l'une des deux autres provinces, à un programme universitaire qui n'est pas offert dans sa propre province. Il a pour but d'assurer l'accessibilité des programmes universitaires pour les résidents des Maritimes et de favoriser une utilisation et une allocation plus efficaces des ressources des provinces. Le transfert de fonds au cours d'une année financière particulière est fondé sur les inscriptions des résidents des Maritimes à ces programmes régionaux deux années plus tôt, soit l'année la plus récente pour laquelle des données complètes sur les inscriptions sont disponibles au moment d'établir les budgets. Notez que les transferts entre les provinces sont effectués sur une base nette et ne représentent pas les transferts de fonds aux établissements mêmes.

En 2006-2007, les transferts nets du Nouveau-Brunswick à la Nouvelle-Écosse s'établissaient à 3 712 200 \$ et ceux de l'Île-du-Prince-Édouard à la Nouvelle-Écosse, à 4 303 000 \$. Au cours de cette même année, les montants des transferts réels, dont le supplément de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick à la Nouvelle-Écosse pour l'école de médecine, étaient les suivants :

Du N.-B. à la N.-É. : 6 338 500 \$	De la N.-É. au N.-B. : 1 128 300 \$	De l'Î.-P.-É. au N.-B. : 1 569 800 \$
Du N.-B. à l'Î.-P.-É. : 71 800 \$	De la N.-É. à l'Î.-P.-É. : 7 200 \$	De l'Î.-P.-É. à la N.-É. : 2 812 200 \$

En 2004-2005, soit l'année la plus récente pour laquelle nous disposons de statistiques au moment de la préparation du budget, 1 211 étudiants ont profité de l'Accord de transfert régional en suivant le programme de leur choix.

Outre l'Accord de transfert régional, la Commission a continué d'administrer des ententes avec d'autres provinces en 2006-2007 pour offrir des places aux étudiants des Maritimes dans des programmes d'études qui ne sont pas offerts dans leur propre province. Ainsi, au cours de cette même année, 360 étudiants des Maritimes ont profité des ententes interprovinciales gérées par la Commission, en plus des 229 étudiants inscrits en médecine vétérinaire. (Entente gérée par l'Île-du-Prince-Édouard.)

L'**Entente Nouveau-Brunswick - Québec** permet aux francophones du Nouveau-Brunswick de suivre divers programmes d'études au Québec, principalement dans le domaine de la santé, et prévoit l'admission d'étudiants francophones de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse dans certains programmes. En 2006-2007, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a mis sur pied un programme de formation complet en médecine familiale à l'Université de Moncton relevant de la Faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke. Cette décision fait suite à une collaboration de longue date en vertu de l'Entente Nouveau-Brunswick - Québec.

Le Comité provincial des sciences de la santé du Nouveau-Brunswick (CPSSNB), un comité permanent de la Commission, avait été créé afin de conseiller et d'appuyer la Commission dans l'administration de l'Entente Nouveau-Brunswick - Québec. Toutefois, depuis quelques années, le Comité a émis des doutes concernant son utilité et sa pertinence car il n'a pas été en mesure, pendant ses réunions, d'aborder la plupart des enjeux les plus importants, ceux-ci ne relevant pas de son mandat.

À titre d'exemple, le CPSSNB avait voulu organiser des activités de recrutement et de maintien des fournisseurs de soins de santé mais le rôle de la Commission se limite à l'administration de l'entente. Le Comité ne pouvait donc pas appuyer des activités au-delà de la formation des étudiants. À sa réunion du 12 mars 2007, la Commission a convenu, en consultation avec le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, et du ministère de la Santé, et avec l'appui des membres du CPSSNB, d'abolir le Comité compte tenu que d'autres mesures sont maintenant prévues pour assurer une communication continue entre les étudiants, l'Université de Moncton, le gouvernement et les universités du Québec, et les ministères du Nouveau-Brunswick responsables de l'éducation postsecondaire et de la santé.

L'Entente tripartite sur l'optométrie entre le gouvernement de l'Ontario, la University of Waterloo et la CESPM prévoit l'accès des étudiants du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard à des places dans le programme d'optométrie offert à la University of Waterloo.

Le Protocole d'entente sur la formation médicale entre la province du Nouveau-Brunswick et la province de Terre-Neuve-et-Labrador, qui est entré en vigueur en septembre 2000, prévoit l'accès des étudiants du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard au programme de premier cycle en médecine à la Memorial University.

L'Entente Terre-Neuve-et-Labrador/Nouvelle-Écosse/Dalhousie University sur les disciplines de la réadaptation comprend un transfert de fonds du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador relativement à ses résidents inscrits dans les disciplines de la réadaptation à la Dalhousie University. Elle est administrée par la CESPM au nom du gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

L'Entente de financement interprovincial du Collège vétérinaire de l'Atlantique, qui est administrée par le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, est une entente en vertu de laquelle les quatre provinces de l'Atlantique ont accepté de partager les coûts de fonctionnement et d'entretien permanents liés à la formation des étudiants au Collège vétérinaire de l'Atlantique. En 2005-2006, soit l'année la plus récente pour laquelle nous disposons de statistiques, 229 étudiants étaient inscrits en médecine vétérinaire en vertu de cette entente.

Pour plus d'information sur les ententes et les inscriptions en 2006-2007, visitez le site suivant : www.cespm.ca.

Produits à valeur ajoutée de la CESPM – Ententes interprovinciales

Voici des produits à valeur ajoutée de la Commission dans le secteur des ententes interprovinciales :

- Le plus grand nombre possible de programmes et de services est offert aux étudiants des Maritimes (et à certains étudiants de Terre-Neuve-et-Labrador) d'une manière efficace par rapport aux coûts;
- Par l'entremise de l'Accord de transfert régional, 1 211 étudiants étaient inscrits à des programmes définis comme des programmes régionaux;
- Par l'entremise de l'Entente Nouveau-Brunswick - Québec, 276 étudiants étaient inscrits à des programmes non offerts en français dans la région;
- Trois étudiants étaient inscrits au programme d'optométrie à la University of Waterloo en vertu de l'Entente tripartite sur l'optométrie;
- En vertu du protocole d'entente entre le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador, 47 étudiants étaient inscrits au programme de médecine à la Memorial University;
- En vertu de l'entente entre Dalhousie University et Terre-Neuve-et-Labrador, 34 étudiants de Terre-Neuve-et-Labrador étaient inscrits à des programmes de réadaptation à la Dalhousie University.

ACTION COOPÉRATIVE

La Commission est chargée de promouvoir et de favoriser la coopération dans les Maritimes et avec d'autres provinces et des partenaires externes pour, entre autres, faciliter, entre les établissements et les gouvernements, l'élaboration d'approches de collaboration rentables relativement à l'administration, aux programmes et aux politiques dans le secteur de l'enseignement postsecondaire. Ce rôle exige une consultation continue de manière à comprendre les multiples perspectives et besoins (souvent divergents) des intervenants.

Atlantic Satellite Network

La Commission coordonne les demandes de temps d'antenne des universités pour offrir des cours télévisés par l'entremise du réseau Atlantic Satellite Network (ASN). Les demandes des universités sont faites par leur représentant à la CESPM et envoyées au réseau ASN. L'horaire des cours est établi trois fois par année, habituellement en fonction des sessions, ce qui donne les périodes suivantes : automne (de septembre à décembre), hiver-printemps (de janvier à avril) et été (de mai à août). Dès que des questions majeures surviennent (établissement de l'horaire ou autres sujets de préoccupation), une rencontre spéciale des représentants des organismes participants est organisée. Les établissements suivants offrent des programmes par l'entremise du réseau ASN : Mount Saint Vincent University et Atlantic School of Theology.

Entente sur le réseau informatique éducatif du N.-B./Î.-P.-É. (RIE N.-B./Î.-P.-É.)

Établi en 1970, le RIE N.-B./Î.-P.-É. offre à ses membres une connexion entre eux et avec le monde. Les membres bénéficient d'autres avantages notamment : achats et délivrance de licence de façon conjointe, services de soutien partagés, perfectionnement professionnel, prestation de services en réseau et échange d'information. Le conseil d'administration a approuvé récemment une nouvelle entente de cinq ans (2007-2012).

Le RIE N.-B./Î.-P.-É. relève d'un conseil d'administration et est administré par son comité technique. Le personnel de la Commission siège au conseil d'administration et au comité technique du réseau. Ce dernier relève du conseil d'administration et se réunit régulièrement au cours de l'année pour échanger des renseignements et discuter de questions ayant trait au réseau. La Commission offre un soutien au comité pour les réunions, son représentant assumant le rôle de secrétaire, et elle administre le budget.

Afin d'identifier de nouveaux secteurs de collaboration, les membres du RIE N.-B./Î.-P.-É. ont développé un service anti-pourriel partagé. Le projet sera mis sur pied intégralement en août 2007. Il comprendra une entente de gestion du service qui servira de modèle pour ce type de service partagé à l'avenir.

Produits à valeur ajoutée de la CESPM – Action coopérative

Les activités de la Commission dans le secteur de l'action coopérative offrent les produits à valeur ajoutée suivants :

- Des approches rentables et coopératives pour l'administration, les politiques et les programmes dans le secteur de l'enseignement postsecondaire sont élaborés grâce à des mesures visant à promouvoir et à favoriser la coopération au sein des Maritimes, et avec d'autres provinces et des partenaires externes;
- Les étudiants des Maritimes ont accès au plus grand nombre possible de programmes et de services grâce à des mesures visant à favoriser et à promouvoir l'accessibilité;
- La sensibilisation et le dialogue au sujet des dossiers et des possibilités dans le secteur de l'enseignement postsecondaire dans les Maritimes sont accrus tant dans la région qu'au pays.

SERVICES AUX PROVINCES

Conformément à sa loi habilitante, la Commission peut offrir d'autres services ou fonctions à un ou à plusieurs établissements ou gouvernements provinciaux, comme l'établit son plan d'affaires. Cette année, elle a maintenu les services financiers offerts au cours des quelques dernières années (à savoir l'établissement et l'administration des budgets de l'enseignement postsecondaire) aux gouvernements du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard.

Nouveau-Brunswick

Budget de l'enseignement postsecondaire

La Commission est chargée d'établir et d'administrer le budget de l'enseignement postsecondaire (qui comprend également le Collège de technologie forestière des Maritimes). À ce titre, elle est appelée à calculer la subvention de fonctionnement (sans restrictions et avec restrictions), les subventions d'équipement, l'enveloppe de financement des projets spéciaux et les divers transferts interprovinciaux (transferts régionaux, Entente Nouveau-Brunswick - Québec, entente avec Terre-Neuve-et-Labrador, etc.) auxquels participe la province. La CESPМ administre le budget de l'enseignement postsecondaire tout au long de l'année, dont le compte de réserve du gouvernement provincial.

La Commission fournit des états financiers vérifiés pour le financement de l'enseignement universitaire de la province. Elle offre un soutien au Groupe de travail sur les finances N.-B./CESPM. De plus, la Commission achemine aux établissements les fonds accordés par le gouvernement fédéral en vertu de l'Entente Canada - Nouveau-Brunswick sur les langues officielles en enseignement.

Loi sur l'attribution des grades universitaires

En réponse à la demande croissante des établissements d'enseignement postsecondaire privés et en vue de protéger la qualité de la formation universitaire, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a adopté, en mars 2001, la *Loi sur l'attribution des grades universitaires*.

Cette loi établit un cadre d'évaluation de la qualité des programmes menant à l'obtention d'un diplôme universitaire offerts par tous les établissements publics et privés, à l'exception de ceux qui ont été créés par une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick avant l'entrée en vigueur de la *Loi*.

Compte tenu du savoir-faire de la Commission en matière de planification et d'assurance de la qualité des programmes universitaires, le ministre responsable de l'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick a demandé à celle-ci d'examiner les projets de programme présentés en vertu de la *Loi sur l'attribution des grades universitaires* du Nouveau-Brunswick.

À la suite de négociations avec le ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick, la Commission a accepté de mettre à l'essai un processus d'évaluation des programmes proposés en vertu de la *Loi* et de procéder à l'examen de ce projet pilote deux ans après sa mise en œuvre.

Ce mécanisme, qui a été conçu de façon à correspondre au cadre de responsabilisation actuel de la Commission, est le reflet de son processus en matière d'assurance de la qualité. Ainsi, dès leur réception, les propositions présentées en vertu de la *Loi sur l'attribution des grades universitaires* sont transmises aux établissements inscrits à l'annexe du règlement, aux membres de la Commission et du Comité consultatif AUA-CESPM sur les affaires universitaires ainsi qu'au personnel, en vue de recevoir leurs commentaires.

À la suite de l'examen initial du projet de programme, le Comité consultatif AUA-CESPM sur les affaires universitaires sélectionne au moins trois experts-conseils dans le domaine d'études en question. Chaque expert-conseil effectue une évaluation indépendante du projet de programme et remet un rapport. L'auteur de la demande a la possibilité de répondre aux rapports des experts-conseils. Le projet de programme, accompagné de tous les documents pertinents, est évalué par le Comité et la Commission. Une fois l'évaluation terminée, la Commission formule une recommandation à l'intention du ministre responsable de l'éducation postsecondaire. La recommandation demeure confidentielle jusqu'à ce que le ministre avise l'auteur de la demande de la décision finale au sujet de la désignation, tout en informant la Commission que la décision a été communiquée au demandeur.

À sa réunion du 26 juin 2006, la Commission a étudié le projet pilote visant à déterminer si elle devait continuer d'évaluer les nouveaux établissements conférant des grades universitaires.

À la suite d'un examen approfondi et des commentaires des principaux intervenants, la Commission a convenu de maintenir sa fonction d'évaluateur de la qualité des programmes présentés en vertu de la *Loi sur l'attribution des grades universitaires* et d'approuver les méthodes et les critères d'évaluation révisés. Voici les principaux changements apportés au processus :

- élargissement du processus de distribution afin d'inclure tous les établissements inscrits à l'annexe du règlement, comme dans le cas des établissements publics; et

- élargissement des critères d'évaluation pour inclure une « preuve de besoin » comme dans le cas des établissements publics, tout en permettant au Comité consultatif sur les affaires universitaires, dans des situations exceptionnelles, de faire parvenir à l'auteur d'une demande les changements proposés à un projet, surtout lorsque le Comité estime qu'un projet de programme est solide et nécessite seulement des changements mineurs. L'auteur de la demande a alors le choix d'apporter les changements proposés ou de justifier son refus de ne pas effectuer un ou l'ensemble des changements proposés.

En plus de l'évaluation des programmes présentés en vertu de la *Loi sur l'attribution des grades universitaires*, la Commission a aussi accepté, à sa réunion du 12 mars 2007, de mettre à l'essai, pendant trois ans, un processus d'évaluation des établissements souhaitant obtenir une désignation en vertu de la Loi.

Le processus qui a été élaboré en consultation avec le ministère responsable de l'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick, comprend l'évaluation par un groupe d'experts de la préparation de l'établissement à offrir et à maintenir le ou les programmes menant à un grade universitaire, au moyen d'une visite de l'établissement et d'une auto-analyse faite par le requérant. À la fin de l'année, la CESPM se préparait à effectuer sa première évaluation d'un nouvel établissement qui désire conférer des grades universitaires au Nouveau-Brunswick.

En 2005-2006, on a demandé à la Commission d'évaluer un baccalauréat spécialisé et un programme de baccalauréat en administration des affaires de trois et quatre ans proposés par la Yorkville University, située à Fredericton, au Nouveau-Brunswick. Selon la recommandation de la Commission au ministre, « les programmes proposés ne semblent pas correspondre aux normes habituellement associées au grade universitaire proposé ». Le 20 décembre 2006, la Commission a été informée que le ministre responsable de l'éducation postsecondaire avait refusé de désigner les projets de programme susmentionnés présentés par la Yorkville University.

En 2006-2007, on a demandé à la Commission d'évaluer un autre projet de programme présenté en vertu de la *Loi sur l'attribution des grades universitaires*. À la fin de l'année, le ministre n'avait pas encore donné de réponse à ce sujet. Par conséquent, l'information détaillée concernant ce projet de programme et les constatations de la Commission seront communiquées seulement à la réception de la réponse du ministre.

Île-du-Prince-Édouard

La Commission est chargée d'établir le budget de l'enseignement postsecondaire. À ce titre, elle fournit les montants prévus au budget pour les divers transferts interprovinciaux (transferts régionaux, entente Nouveau-Brunswick – Québec, entente avec Terre-Neuve-et-Labrador, etc.) auxquels participe la province. Le gouvernement provincial fournit les montants des subventions de fonctionnement et d'équipement à la Commission afin que celle-ci les incorpore au budget.

La Commission achemine les fonds accordés par le ministère de la Santé au titre de la contribution de l'Île-du-Prince-Édouard aux frais de formation des résidents à l'école de médecine de Dalhousie. Elle administre également le budget de l'enseignement postsecondaire au cours de l'année, y compris les fonds engagés par le gouvernement provincial.

Produits à valeur ajoutée de la CESPM – Services aux provinces

Les services aux provinces de la Commission génèrent les produits à valeur ajoutée suivants :

- Les provinces tirent parti du savoir-faire de la Commission sans devoir le développer à l'interne, ce qui se traduirait par des investissements considérables;
- Les provinces tirent parti de services intégrés allant des données au savoir-faire financier;
- Les étudiants qui s'inscrivent dans des établissements privés au Nouveau-Brunswick sont assurés de la qualité des programmes.

ANNEXES

A.	Loi sur la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritime (Codification administrative).....	31
B.	États financiers vérifiés	41
C.	Membres des comités consultatifs de la Commission	55
D.	Projets de programme examinés aux fins d'approbation 2006-2007	57

ANNEXE A

Loi sur la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

Codification administrative

Ce qui suit est une codification administrative des lois fondant la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes [(Nouveau-Brunswick; Chapitre M-2.5, 2003; sanctionnée le 11 avril 2003); (Nouvelle-Écosse; Chapitre 30, sanctionnée royalement le 18 octobre 2004); (Île-du-Prince-Édouard; Chapitre M-2.01, sanctionnée le 10 mai 2002)]. La date de proclamation fût le 31 janvier 2005.

N.-B. : Sa Majesté, sur l'avis et du consentement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, décrète ce qui suit :

N.-É. : Que soit décret par le Gouverneur et l'Assemblée comme suit :

Î.-P.-É. : Que soit décret par le Lieutement-Gouverneur et l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard comme suit :

Article

N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	Titres et définitions ⁽¹⁾	
-	1	-		Cette loi peut être citée comme étant la « <i>Maritimes Provinces Higher Education Commission Act</i> ».
1	2	1	<i>Définitions</i>	Dans la présente loi :
	(a)	(a)	Président	« Président » désigne le président de la Commission [nommé en vertu du paragraphe 9 (2) - N.-B.; Î.-P.-É.]; [(<i>"Chair"</i>) - N.-B.].
	(b)	(b)	Directeur général	« Directeur général » désigne le directeur général de la Commission [nommé en vertu du paragraphe 10 (1) - N.-B.; Î.-P.-É.]; [(<i>"Chief Executive Officer"</i>) - N.-B.].
	(c)	(c)	Commission	« Commission » désigne la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes [maintenue en vertu de l'article 2 - N.-B.; Î.-P.-É.]; [(<i>"Commission"</i>) - N.-B.].
	(d)	(d)	Conseil	« Conseil » désigne le Conseil des Premiers ministres des Maritimes constitué aux termes de la <i>Loi sur le Conseil des Premiers ministres des Maritimes</i> ; [R.S.P.E.I. 1988, Cap. C-27; - Î.-P.-É.]; [(<i>"Council"</i>) - N.-B.].
	(e)	(e)	Établissements	« Établissements » désigne les établissements d'enseignement postsecondaire prescrits par règlement [aux fins de la présente définition - N.-B.; Î.-P.-É.]; [(<i>"institutions"</i>) - N.-B.].
-	(f)	-	Ministres	« Ministre » d'une province désigne le ministre de la Couronne responsable de l'éducation postsecondaire dans sa province.

Article

N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	Titres et définitions ⁽¹⁾
	(g)	(f)	« Ministres » désigne les ministres [de la Couronne - N.-É.] responsables de l'enseignement postsecondaire dans leur province; [(<i>"Ministers"</i>) - N.-B.].
	(h)	(g)	Enseignement postsecondaire « Enseignement postsecondaire » désigne l'enseignement et la formation dispensés dans les établissements ou par eux, [et l'expression « enseignement supérieur » a un sens correspondant - N.-B.; Î.-P.-É.]; [(<i>"post-secondary education"</i>) - N.-B.].
	(i)	(h)	Provinces « Provinces » désigne le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard; [(<i>"Provinces"</i>) - N.-B.].
	(j)	(i)	Région « Région » désigne la région formée du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard; [(<i>"region"</i>) - N.-B.].
	(k)	(j)	Étudiant « Étudiant » désigne un particulier inscrit comme étudiant dans un établissement; [(<i>"student"</i>) - N.-B.].
	(l)	(k)	Universités « Universités » désigne les établissements d'enseignement postsecondaire prescrits par [le - N.-É.] règlement aux fins de la présente définition; [2002, c.34, s.1 - Î.-P.-É.]; [(<i>"universities"</i>) - N.-B.].
2	3	2	Commission (1) L'organisme établi par le Conseil et connu sous le nom de Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes est maintenu.
2	3	2	Composition (2) La Commission se compose: (a) de vingt membres nommés par les ministres de la manière décrite à l'article 3 [4 - N.-É.], et (b) du directeur général [2002, c.34, s.2 - Î.-P.-É.].
3	4	3	Membres (1) Les ministres [aux fins de l'alinéa 2 (2) (a) - N.-B.; Î.-P.-É.], nomment les membres suivants : (a) six personnes au moins parmi les candidatures soumises en vertu de l'article 4 [5 - N.-É.]; (b) six personnes au moins parmi des hauts fonctionnaires et les dirigeants des établissements autres que les universités; et (c) six personnes au moins du public en général dont deux au moins sont des étudiants.
3	4	3	Représentation provinciale (2) Chacune des provinces compte au moins un membre parmi les membres nommés en application de [conformément à - N.-É.] chacun des alinéas [articles - N.-É.; Î.-P.-É.] 1 (a), (b) et (c).
3	4	3	Restriction relative aux nominations (3) Les personnes nommées en application de [conformément à - N.-É.] l'alinéa [article - N.-É.; Î.-P.-É.] 1 (a) proviennent d'universités différentes.
3	4	3	Nomination réputée (4) À l'exception du directeur général, les membres de la Commission qui étaient en fonction immédiatement avant l'entrée en vigueur du présent paragraphe sont réputés avoir été nommés en vertu du [conformément au - N.-É.] paragraphe (1) [2002, c.34, s.3 - Î.-P.-É.].

Article

N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	Titres et définitions ⁽¹⁾
4	5	4	<p>Comité des mises en candidature et postes à pourvoir</p> <p>(1) Il est constitué un comité des mises en candidature composé :</p> <p>(a) des dirigeants des universités, et</p> <p>(b) d'un représentant nommé par le sénat ou par l'organisme universitaire équivalent de chaque université, et ce comité désigne des candidats aux nominations prévues [conformément - N.-É.] à l'alinéa [article - N.-É.; Î.-P.-É.] 3 [4 - N.-É.] (1) (a) et aux paragraphes (2) et (3).</p>
4	5	4	<p>(2) En cas de vacance parmi les membres de la Commission nommés en vertu de [conformément à - N.-É.] l'alinéa [article - N.-É.; Î.-P.-É.] 3 [4 - N.-É.] (1) (a), le comité des mises en candidature soumet au ministre de la province dont provient le membre à remplacer le nom de deux personnes choisies dans la province en question et, sous réserve de l'article 3 [4 - N.-É.], le ministre nomme une de ces personnes pour combler la vacance pendant le reste du mandat à courir.</p>
4	5	4	<p>(3) Au moins soixante jours avant l'expiration du mandat d'un membre nommé en vertu de [conformément à - N.-É.] de l'alinéa 3 [4 - N.-É.] (1) (a) ou en vertu du paragraphe (2), le comité des mises en candidature soumet au ministre de la province dont provient le membre à remplacer le nom de deux personnes de la province en question et, sous réserve de l'article 3 [4 - N.-É.], le ministre nomme une de ces personnes pour occuper le poste à l'expiration du mandat.</p>
4	5	4	<p>(4) Les membres du comité des mises en candidature qui étaient en fonction immédiatement avant l'entrée en vigueur du présent paragraphe et qui ont été nommés par le sénat ou par l'organisme universitaire équivalent de chaque université sont réputés avoir été nommés en vertu de [conformément à - N.-É.] l'alinéa [article - N.-É.; Î.-P.-É.] (1) (b); [2002, c.34, s.4 - Î.-P.-É.].</p>
5	6	5	<p>Autres vacances à pourvoir</p> <p>Lorsque survient une vacance parmi les membres nommés en application de l'alinéa [article - N.-É.; Î.-P.-É.] 3 [4 - N.-É.] (1) (b) ou (c), le ministre de la province dont provient le membre à remplacer peut, sous réserve de l'article 3 [4 - N.-É.], nommer une personne pour combler la vacance :</p> <p>(a) pendant la durée du mandat restant à courir, ou</p> <p>(b) pendant la durée d'un nouveau mandat, lorsque la vacance résulte de l'expiration du mandat. [2002, c.34, s.5 - Î.-P.-É.].</p>
6	7	6	<p>Conséquences d'une vacance</p> <p>Une vacance au sein de la Commission ne porte pas atteinte au droit d'agir du reste des membres tant que demeurent en fonction onze membres au moins, à l'exception du directeur général, parmi lesquels chacune des trois provinces est représentée par au moins trois membres.</p>
7	8	7	<p>Durée du mandat</p> <p>(1) Sous réserve du paragraphe 4 [5 - N.-É.] (2) et de l'alinéa [article - N.-É.; Î.-P.-É.] 5 (a), les membres de la Commission visés à l'alinéa [article - N.-É.; Î.-P.-É.] 2 [3 - N.-É.] (2) (a) exercent un mandat de trois ans à compter de la date de leur nomination ou d'une durée moindre qui peut être fixée lors de la nomination.</p>

Article

N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	Titres et définitions ⁽¹⁾	
7	8	7	Continuité	(2) Nonobstant le paragraphe (1), un membre de la Commission visé à l'alinéa [article - N.-É; Î.-P.-É.] 2 [3 - N.-É] (2) (a) demeure en fonction jusqu'à ce qu'il démissionne, qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.
7	8	7	Idem	(3) [À l'expiration de son mandat - N.-B.; Î.-P.-É.], un membre de la Commission visé à l'alinéa [article - N.-É; Î.-P.-É.] 2 [3 - N.-É] (2) (a) peut être nommé de nouveau [2002, c.34, s.7 - Î.-P.-É.].
8	9	8	Rémunération des membres	Les membres de la Commission reçoivent la rémunération que peut fixer la Commission, avec l'approbation des ministres, et le remboursement des dépenses réelles et raisonnables qu'ils ont engagées dans l'exercice de leurs fonctions [2002, c.34, s.8. - Î.-P.-É.].
9	10	9	Président	(1) Les Provinces se partagent les fonctions du président, et ce, à tour de rôle selon l'ordre suivant : le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse.
9	10	9	Ordre de succession	(2) Selon l'ordre suivi par les Provinces au paragraphe (1), chacun des ministres nommé, à tour de rôle, parmi les membres de sa province respective, un président de la Commission.
9	10	9	Mandat	(3) Le président exerce un mandat de deux ans ou exerce ses fonctions jusqu'à l'expiration de son mandat de membre de la Commission, selon l'événement qui survient en premier.
9	10	9	Continuité	(4) Nonobstant le paragraphe (3), le président exerce ses fonctions jusqu'à ce qu'il démissionne ou qu'il soit remplacé.
9	10	9	Nomination (réputée)	(5) Le président de la Commission, en fonction immédiatement avant l'entrée en vigueur du présent paragraphe, est réputé avoir été nommé en vertu du paragraphe (2) [2002, c.34, s.9 - Î.-P.-É.].
10	11	10	Directeur général	(1) Les ministres, sur la recommandation de la Commission, nomment un directeur général de la Commission.
10	11	10	Pouvoir	(2) Sauf directive contraire de la Commission, le directeur général est responsable, en général, de l'administration, de la surveillance et du contrôle des affaires de la Commission et peut exercer tout autre pouvoir qu'elle peut lui conférer.
10	11	10	Poste à temps plein	(3) Le directeur général est un employé à temps plein de la Commission.
10	11	10	Membre sans droit de vote	(4) Le directeur général est membre d'office de la Commission sans y avoir droit de vote.
10	11	10	Nomination	(5) Le directeur général de la Commission, en fonction immédiatement avant l'entrée en vigueur du présent paragraphe, est réputé avoir été nommé en vertu [conformément à - N.-É] du paragraphe (1) [2002, c.34, s.10 - Î.-P.-É.].

Article

N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	Titres et définitions ⁽¹⁾	
11	12	11	<i>Fonctions Services aux étudiants</i>	<p>(1) La Commission doit avant tout, dans l'exercice de ses fonctions, tenir compte de sa responsabilité première d'améliorer et de maintenir le meilleur service possible aux étudiants pour qu'ils puissent bénéficier d'une acquisition continue du savoir, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) prenant les mesures nécessaires pour garantir des programmes d'études d'une durée suffisante et de meilleure qualité, (b) privilégiant l'évaluation et l'identification de l'acquis, ainsi que le transfert des crédits, selon le principe que le dédoublement d'efforts n'est pas nécessaire à l'obtention de crédits pour l'apprentissage déjà acquis avec succès, (c) assurant une transition sans heurt entre les études et le travail, (d) assurant un accès équitable et approprié aux possibilités d'études, notamment en rendant ces possibilités accessibles à des dates et à des endroits qui conviennent aux étudiants, et (e) prenant les mesures nécessaires pour assurer la qualité de l'enseignement.
11	12	11	Fonctions	<p>(2) La Commission a pour fonctions principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) de prendre des mesures destinées à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes universitaires et de l'enseignement dispensé dans les établissements qui, sans limiter la portée générale de ce qui précède, peuvent comprendre la révision des programmes et des usages suivis dans les établissements pour assurer une telle amélioration et faire des recommandations aux établissements et aux Provinces, (b) d'assurer la collecte et la tenue des données et des informations ainsi que leur accès pour permettre la responsabilisation des établissements face au public et d'aider les établissements et les Provinces dans leur travail, ce qui, sans limiter la portée de ce qui précède, peut comprendre : <ul style="list-style-type: none"> (i) l'établissement de normes en matière de données et de systèmes, (ii) l'établissement de prescriptions applicables aux rapports publics et la production de rapports publics, et (iii) l'exécution d'études relatives aux politiques gouvernementales, aux préoccupations des établissements et aux questions relatives à l'enseignement postsecondaire, et la fourniture d'avis aux établissements et aux provinces sur ces sujets. (c) de prendre des initiatives pour encourager entre les établissements et les Provinces une coopération susceptible d'améliorer l'efficacité et l'efficacité du système d'enseignement postsecondaire dans les Provinces, ce qui, sans limiter la portée générale de ce qui précède, peut comprendre : <ul style="list-style-type: none"> (i) l'encouragement des établissements à prendre des initiatives pour offrir des programmes communs, complémentaires et régionaux, (ii) l'encouragement d'ententes administratives, financières et de mise en commun des services qui réduisent les frais généraux des programmes et le prix de revient global pour les étudiants et les Provinces.

Article

N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	Titres et définitions ⁽¹⁾	
				<p>(d) de continuer à développer et à administrer les transferts de fonds entre les Provinces pour les programmes régionaux, ce qui, sans limiter la portée générale de ce qui précède, peut comprendre le développement et l'administration d'ententes de financement pour des programmes dispensés en dehors de la région, afin de fournir des possibilités éducationnelles supplémentaires aux étudiants de la région, et</p> <p>(e) de prendre en charge toutes autres fonctions que peuvent lui assigner les ministres.</p>
11	12	11	Services et fonction	<p>(3) La Commission peut :</p> <p>(a) fournir des services et remplir des fonctions, selon ce que peuvent convenir les ministres, à l'intention d'un ou plusieurs des établissements ou d'une ou plusieurs des Provinces,</p> <p>(b) fournir des avis et des services, selon ce que peuvent convenir les ministres, à l'intention d'une ou plusieurs des Provinces, dans l'établissement des politiques de financement de l'enseignement postsecondaire, et</p> <p>(c) recommander aux ministres le nom d'établissements d'enseignement postsecondaire pour les ajouter ou les retirer de la liste prescrite par [le - N.-É.] règlement pour les fins des définitions « établissements » et « universités » [de l'article 1 - N.-B]; [2002, c.34, s.11 - Î.-P.-É.].</p>
12	13	12	Pouvoirs	<p>(1) La Commission a [tous - N.-B.; N.-É.] les pouvoirs nécessaires et accessoires à la bonne exécution de ses fonctions, notamment le :</p> <p>(a) d'engager du personnel,</p> <p>(b) d'établir des comités consultatifs,</p> <p>(c) de passer des contrats dans la limite où des fonds peuvent éventuellement avoir été affectés à cette fin, et</p> <p>(d) d'exiger la fourniture ponctuelle de données et d'informations par les établissements.</p>
12	13	12	Règlements administratifs	<p>(2) Sous réserve de la présente loi, la Commission peut établir des règlements administratifs relatifs à son organisation interne et à la conduite de ses affaires, et elle peut y inclure des dispositions pour l'élection ou la désignation d'un vice-président de la Commission pour remplacer le président en cas d'absence ou d'incompétence ou lorsque son poste est vacant.</p>
12	13	12	Règlement administratif non réglementé	<p>(3) La <i>Loi sur les règlements</i> ne s'applique pas aux règlements administratifs prévus [conformément à - N.-É.] au paragraphe (2). [Un règlement administratif établi en vertu du paragraphe (2) ne constitue pas une « regulation » au sens de l'alinéa 1 (e) de l'<i>Interpretation Act</i> R.S.P.E.I. 1988, Cap. I-8 2002, c.34, s. 12 – I.-P.-É.].</p>
13	14	13	Confidentialité	<p>(1) Toutes les données transmises à la Commission par les établissements ou toute autre source sont confidentielles et ne peuvent être divulguées que de la manière prévue au présent article.</p>

Article

N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	Titres et définitions ⁽¹⁾	
13	14	13	Divulgateion	(2) Sous réserve du paragraphe (3), la Commission peut divulguer, sous forme globale, les données transmises à la Commission par les établissements ou toute autre source.
13	14	13	Modification des renseignements	(3) Afin d'assurer la protection des renseignements personnels et avant de divulguer les données que lui transmettent les établissements ou toute autre source, la Commission retire toute partie des données qui pourraient révéler des renseignements personnels sur toute personne. [2002, c.34, s.13 - Î.-P.-É.].
14	15	14	Réunions	La Commission se réunit au moins quatre fois par an à la demande du président [2002, c.34, s.14 - Î.-P.-É.].
15	16	15	Quorum	Sous réserve de l'article 6 [7 -N.-É.], pour tenir une réunion de la Commission le quorum est constitué par la majorité des membres en fonction, à l'exception du directeur général, à la condition qu'au moins deux membres nommés par chaque province y assistent [2002, c.34, s.15 - Î.-P.-É.].
16	17	16	Responsabilité	La Commission est responsable devant les ministres [2002, c.34, s.16 - Î.-P.-É.].
17	18	17	Politiques de financement	(1) La détermination des niveaux du financement public des établissements relève uniquement des Provinces.
17	18	17	Avis aux ministres	(2) Lorsque les ministres le lui demandent, la Commission leur fournit des avis ou des services pour fixer les politiques et les allocations de financement de l'enseignement postsecondaire [2002, c.34, s.17 - Î.-P.-É.].
18	19	18	Année financière et rapport annuel	(1) L'année financière de la Commission commence chaque année le premier avril et s'achève le trente et un mars de l'année suivante.
18	19	18	Procédés de vérification	(2) Les comptes de la Commission sont vérifiés conformément à la procédure adoptée pour la vérification des comptes du Conseil.
18	19	18	Rapport annuel	(3) Au cours des six mois qui suivent la fin de chaque année financière, la Commission soumet aux ministres et au Conseil un rapport contenant : <ul style="list-style-type: none"> (a) une revue des activités de la Commission au cours de l'année financière, (b) des états et des recommandations que la Commission estime utiles sur certains sujets du domaine de l'enseignement postsecondaire dans la région, et (c) les états financiers vérifiés de la Commission pour cette année financière.
18	19	18	Dépôt du rapport à l'Assemblée législative	(4) Le rapport annuel de la Commission est déposé devant la Législature aussitôt que possible après sa réception par les ministres [2002, c.34, s.18 - Î.-P.-É.].

Article

N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	Titres et définitions ⁽¹⁾
19	20	19	<p>Immunité</p> <p>Il ne peut être intenté de poursuite ou d'autre procédure contre la Province, la Commission ou tout membre ou employé de la Commission, pour tout acte fait de bonne foi dans l'exécution ou l'exécution projetée de toute fonction ou de tout pouvoir prévu par la présente loi ou pour toute négligence ou omission présumée dans l'exécution de bonne foi de cette fonction ou de ce pouvoir [2002, c.34, s.19 - Î.-P.-É.].</p>
20	21	20	<p>Règlements</p> <p>[(1) - N.-É.] Le [lieutenant - N.-B.; Î.-P.-É.] gouverneur en conseil peut établir des règlements :</p> <p>(a) prescrivant des établissements d'enseignement postsecondaire pour les fins de la définition «établissements» [de l'article 1 - N.-B.; Î.-P.-É.]; [et - Î.-P.-É.].</p> <p>(b) prescrivant des établissements d'enseignement postsecondaire pour les fins de la définition « universités » [de l'article 1 - N.-B.; Î.-P.-É.]; [2002, c.34, s.20 - PEI].</p>
-	21	-	<p>(2) L'exercice par le gouverneur en conseil du pouvoir prévu au paragraphe 21 constitue l'élaboration de règlements « regulations » conformément à la <i>Regulations Act</i>.</p>
21	22	21	<p>Abrogation</p> <p>[(1) Le Règlement du Nouveau-Brunswick 88-118 établi en vertu de la Loi sur la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes est abrogé. - N.-B.]</p> <p>[Le Chapitre 270 des <i>Revised Statutes</i>, 1989, la <i>Maritime Provinces Higher Education (Nova Scotia) Act</i>, est abrogé. - N.-É.].</p> <p>[La <i>Maritime Provinces Higher Education Commission Act</i>, R.S.P.E.I. 1988, Cap. M-2, est abrogé. 2002, c.34, s.21 - Î.-P.-É.].</p>
21	-	-	<p>(2) La Loi sur la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes, chapitre M-2 des Lois révisées de 1973, est abrogée.</p>
22	23	22	<p><i>Entrée en vigueur</i> [MODIFICATION CONSECUTIVE -Î.-P.-É.]</p> <p>[La présente loi ou l'une quelconque de ses dispositions entre en vigueur à la date ou aux dates fixées par proclamation. - N.-B.]</p> <p>[N.-B. La présente loi a été proclamée et est entrée en vigueur le 31 janvier 2005 -N.B.].</p> <p>[N.-B. La présente loi est refondue au 31 janvier, 2005. - N.B.].</p> <p>[La présente loi est entrée en vigueur à la date fixée par le gouverneur en conseil et par sa proclamation. - N.-É.].</p> <p>[(1) L'article 11 de la <i>Holland College Act</i> R.S.P.E.I. 1988, Cap. H-6 est modifié :</p> <p>(a) au paragraphe (1), par la suppression du texte suivant : «on the recommendation of the Maritime Provinces Higher Education Commission»;</p> <p>(b) par l'abrogation du paragraphe (2);et</p> <p>(c) au paragraphe (3), par la suppression du texte suivant : «on the recommendation of the Maritime Provinces Higher Education Commission» - Î.-P.-É.;]</p>

Article

N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	Titres et définitions ⁽¹⁾
-	-	22	<p>L'article 17 de la <i>University Act</i> R.S.P.E.I. 1988, Cap. U-4 est modifié :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) à l'alinéa (1) (b), par la suppression du texte suivant : « on the recommendation of the Maritime Provinces Higher Education Commission »;(b) par l'abrogation du paragraphe (2); et(c) au paragraphe (3), par la suppression du texte suivant : « on the recommendation of the Maritime Provinces Higher Education Commission ». 2002, c.34, s.22.

⁽¹⁾ Les législations du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard comprennent des titres et définitions alors que la Nouvelle-Écosse n'en comprend pas. Les caractères en **gras** indiquent que la référence est utilisée par le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard; les caractères en *italique* indiquent que la référence est utilisée par le Nouveau-Brunswick seulement; les caractères réguliers indiquent que la référence est utilisée par l'Île-du-Prince-Édouard seulement.

ANNEXE B
ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS

**Commission de l'enseignement
supérieur des Provinces maritimes**

États financiers
le 31 mars 2007

le 20 juin 2007

Rapport des vérificateurs

Aux membres de la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

Nous avons vérifié le bilan de la **Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes** (la «*Commission*») au 31 mars, 2007 ainsi que les états des fonds engagés, des recettes et des dépenses - subventions et des recettes et des dépenses - administration pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes canadiennes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Commission au 31 mars, 2007 ainsi que les résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date conformément aux conventions comptables généralement reconnues au Canada.

PricewaterhouseCoopers LLP

Comptables agréés

PricewaterhouseCoopers refers to the Canadian firm of PricewaterhouseCoopers LLP and the other member firms of PricewaterhouseCoopers International Limited, each of which is a separate and independent legal entity.

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces Maritimes
Bilan au 31 mars, 2007

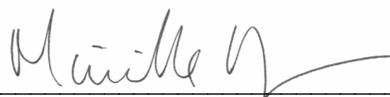
	2007 \$	2006 \$
Actif		
Encaisse	3 402 306	2 052 053
Frais payés d'avance	146 941	5 778
Montant à recevoir		
Gouvernement du Canada	12 928 327	15 038 620
Nouveau-Brunswick	16 921 858	16 370 712
Terre-Neuve	204 000	210 000
Nouvelle-Écosse	123 369	116 790
Île-du-Prince-Édouard	35 614	284 159
Autres comptes débiteurs	126 521	93 058
	<u>33 888 936</u>	<u>34 171 170</u>
Passif		
Comptes créditeurs et charges à payer	32 275	18 742
Montant à verser au Conseil des Premiers ministres de l'Atlantique	6 999	7 548
Sommes à verser aux établissements		
Fonds de fonctionnement	3 905 869	3 528 759
Fonds de capital	2 265 764	25 665
Autres	13 794 444	14 548 735
	<u>20 005 351</u>	<u>18 129 449</u>
Recettes différées	309 109	96 385
	<u>20 314 460</u>	<u>18 225 834</u>
Fonds engagés		
Subventions de fonctionnement	10 065 092	10 033 054
Subventions de capital	3 509 384	5 912 282
	<u>13 574 476</u>	<u>15 945 336</u>
	<u>33 888 936</u>	<u>34 171 170</u>

Engagements (note 5)

Au nom de la Commission,



Membre



Membre

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces Maritimes
État des fonds engagés
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007

					2007	2006
	Nouveau- Brunswick \$	Nouvelle- Écosse \$	Île-du- Prince- Édouard \$	Autres \$	Total \$	Total \$
Subventions de fonctionnement						
Solde au début de l'exercice	8 050 533	149 514	1 830 507	2 500	10 033 054	6 027 382
Augmentation nette (diminution) pour l'exercice	633 615	—	(119 292)	—	514 323	4 045 672
Virement pour MCFT	(3 784)	—	3 784	—	—	—
Virement à capital	—	—	(442 285)	—	(442 285)	—
Virement à l'administration	(40 000)	—	—	—	(40 000)	(40 000)
Solde à la fin de l'exercice	8 640 364	149 514	1 272 714	2 500	10 065 092	10 033 054
Subventions de capital						
Solde au début de l'exercice	5 530 320	—	381 962	—	5 912 282	4 539 886
Augmentation nette (diminution) pour l'exercice	(2 350 393)	—	(494 790)	—	(2 845 183)	1 372 396
Virement de capital	—	—	442 285	—	442 285	—
Solde à la fin de l'exercice	3 179 927	—	329 457	—	3 509 384	5 912 282
Fonds engagés à la fin de l'exercice	11 820 291	149 514	1 602 171	2 500	13 574 476	15 945 336

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces Maritimes
État des recettes et dépenses - subventions
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007

	Nouveau-Brunswick		Nouvelle-Écosse (note 1)		Île-du-Prince-Édouard		Autres		Total	
	2007 \$	2006 \$	2007 \$	2006 \$	2007 \$	2006 \$	2007 \$	2006 \$	2007 \$	2006 \$
Subventions de fonctionnement										
Recettes										
Subventions										
Sans restrictions	204 226 279	247 152 250	123 369	116 790	38 071 493	35 933 571	–	–	242 421 141	283 202 611
Avec restrictions	8 565 815	8 313 400	–	–	939 057	634 700	–	–	9 504 872	8 948 100
Autres	–	630 480	–	105 120	–	–	7 603 889	5 037 011	7 603 889	5 772 611
	<u>212 792 094</u>	<u>256 096 130</u>	<u>123 369</u>	<u>221 910</u>	<u>39 010 550</u>	<u>36 568 271</u>	<u>7 603 889</u>	<u>5 037 011</u>	<u>259 529 902</u>	<u>297 923 322</u>
Dépenses										
Subventions										
Sans restrictions (Tableau A)	204 436 160	245 053 221	123 369	221 910	38 001 386	35 875 149	–	–	242 560 915	281 150 280
Avec restrictions (Tableau B)	7 722 319	6 625 628	–	–	1 128 456	1 064 731	–	–	8 850 775	7 690 359
Autres (note 2)	–	–	–	–	–	–	7 603 889	5 037 011	7 603 889	5 037 011
	<u>212 158 479</u>	<u>251 678 849</u>	<u>123 369</u>	<u>221 910</u>	<u>39 129 842</u>	<u>36 939 880</u>	<u>7 603 889</u>	<u>5 037 011</u>	<u>259 015 579</u>	<u>293 877 650</u>
Augmentation nette (diminution) pour l'exercice	<u>633 615</u>	<u>4 417 281</u>	<u>–</u>	<u>–</u>	<u>(119 292)</u>	<u>(371 609)</u>	<u>–</u>	<u>–</u>	<u>514 323</u>	<u>4 045 672</u>
Subventions de capital										
Recettes	2 500 000	2 500 000	–	–	1 749 505	720 500	–	–	4 249 505	3 220 500
Dépenses (Tableau C)	4 850 393	1 146 584	–	–	2 244 295	701 520	–	–	7 094 688	1 848 104
Augmentation nette (diminution) pour l'exercice	<u>(2 350 393)</u>	<u>1 353 416</u>	<u>–</u>	<u>–</u>	<u>(494 790)</u>	<u>18 980</u>	<u>–</u>	<u>–</u>	<u>(2 845 183)</u>	<u>1 372 396</u>

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces Maritimes
 État des recettes et dépenses - administration
 Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007

	2007 \$	2006 \$
Recettes		
Contributions		
Nouveau-Brunswick	485 688	478 000
Nouvelle-Écosse	604 752	594 697
Île-du-Prince-Édouard	88 414	86 944
Virement des réserves de fonctionnement		
Nouveau-Brunswick	40 000	40 000
Recettes des projets	107 622	266 964
	<hr/> 1 326 476	<hr/> 1 466 605
Dépenses		
Salaires et charges sociaux	911 297	874 640
Location des bureaux	91 511	85 980
Services professionnels	42 031	33 433
Déplacement		
Membres du conseil	16 536	11 956
Autres	5 025	31 359
Allocation quotidienne	28 471	5 925
Projets spéciaux (note 3)	118 259	278 012
Fournitures de bureau téléphone et poste	36 043	48 664
Mobilier et matériel de bureau	27 262	12 128
Publications	2 686	63 868
Autres	46 587	17 511
	<hr/> 1 325 708	<hr/> 1 463 476
Augmentation nette pour l'exercice (note 4)	<hr/> 768	<hr/> 3 129

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces Maritimes

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007

1 Principales conventions comptables

Contenu de ces états financiers

Conformément aux lois sur la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (Nouveau-Brunswick et Île-du-Prince-Édouard article 18; Nouvelle-Écosse article 19) les provinces ont le choix de verser les subventions directement aux établissements ou de passer par la Commission. Puisque la province de la Nouvelle-Écosse verse les subventions directement aux établissements de la Nouvelle-Écosse ces états financiers ne comprennent que les subventions de fonctionnement et de capital versées aux établissements du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard.

Utilisation des prévisions

Les états financiers sont présentés conformément aux conventions comptables généralement reconnues. Ces conventions obligent les gestionnaires à faire des prévisions et des hypothèses qui peuvent influencer sur le montant de l'actif et du passif rapporté sur les éléments de passif éventuel à la date de présentation des états financiers ainsi que sur le montant des recettes et des dépenses pour la période faisant l'objet du rapport. Les résultats réels pourraient ainsi être différents de ceux fournis dans le rapport.

Instruments financiers

La valeur comptable de l'encaisse, des subventions à recevoir, des autres comptes débiteurs et comptes créditeurs et des charges à payer avoisine leur juste valeur en raison de leurs échéances à court terme.

Immobilisations corporelles

La Commission passe en charges les immobilisations au cours de l'année d'acquisition. Si la Commission avait capitalisé et amorti ses immobilisations, son bilan aurait inclus les éléments suivants : matériel et fournitures de bureau, matériel et logiciels informatiques et améliorations locatives, dont la valeur comptable nette aurait été d'environ 101 156 \$ (102 148 \$ en 2006).

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces Maritimes
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007

2 Autres activités

Au cours de l'exercice la Commission a déboursé des fonds au titre de ce qui suit :

	2007	2006
	\$	\$
Gouvernement du Canada - contributions aux établissements sous l'Entente Canada/Nouveau-Brunswick sur les langues officielles dans l'enseignement	6 344 954	4 560 459
Gouvernement du Canada – programme de contribution pour l'amélioration de l'accès aux services de santé pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire	786 105	–
Province de l'Île-du-Prince-Édouard – Places dans les programmes de réhabilitation	154 375	166 250
Province de l'Île-du-Prince-Édouard – Hôpital Victoria General	114 455	100 302
Province de Terre-Neuve et Labrador – Places dans les programmes de réhabilitation	204 000	210 000
	<u>7 603 889</u>	<u>5 037 011</u>

3 Projets spéciaux

	2007	2006
	\$	\$
Sondages des diplômés et diplômées	40 932	222 883
Conférence de la CESP/Atelier/Collaboration	4 007	11 666
Autres	73 320	43 463
	<u>118 259</u>	<u>278 012</u>

4 Recettes et dépenses – Administration

L'excédent des recettes sur les dépenses de l'exercice est considéré comme faisant partie du Fonds consolidé et, par conséquent, a été inclus dans le montant à payer au Conseil des premiers ministres de l'Atlantique.

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces Maritimes
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007

5 Engagements

Locaux à bureaux

Voici le montant annuel minimum à payer pour un bail à long terme de locaux à bureaux :

		\$
Exercice se terminant le 31 mars,	2008	85 173
	2009	85 173
	2010	85 173
	2011	85 173
	2012	85 173

6 Chiffres correspondants des exercices antérieurs

Certains chiffres correspondants de l'exercice se terminant le 31 mars 2006 ont été reclassifiés en fonction de la présentation de l'année en cours.

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces Maritimes

Tableau des dépenses relatives aux subventions sans restrictions

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007

Tableau A

	2007 \$	2006 \$
Nouveau-Brunswick		
Établissements		
Collège de technologie forestière des Maritimes	1 825 424	1 732 266
Mount Allison University	9 355 093	14 767 061
St. Thomas University	5 056 718	7 706 892
Université de Moncton	35 131 676	51 712 908
University of New Brunswick	59 001 596	84 519 916
Subvention ponctuelle aux universités ci-dessus	68 000 000	60 000 000
University of Prince Edward Island - Collège vétérinaire de l'Atlantique	4 125 680	4 125 680
	<u>182 496 187</u>	<u>224 564 723</u>
Virements interprovinciaux		
Province de Terre-Neuve et Labrador	950 000	950 000
Province de la Nouvelle-Écosse	3 712 200	3 446 200
Province de l'Ontario	11 633	11 633
Province de Québec	6 803 251	6 142 013
	<u>11 477 084</u>	<u>10 549 846</u>
Subvention en remplacement de l'impôt foncier municipal	10 022 889	9 618 652
Autres	440 000	320 000
	<u>204 436 160</u>	<u>245 053 221</u>
Nouvelle-Écosse		
Virements interprovinciaux		
Province de Québec	123 369	221 910
Île-du-Prince-Édouard		
Établissements		
Holland College	11 657 900	10 907 900
University of Prince Edward Island	22 016 771	20 793 771
	<u>33 674 671</u>	<u>31 701 671</u>
Virements interprovinciaux		
Province de la Nouvelle-Écosse	4 303 020	4 118 000
Province de l'Ontario	6 816	-
Province de Québec	16 879	55 478
	<u>4 326 715</u>	<u>4 173 478</u>
	<u>38 001 386</u>	<u>35 875 149</u>
	<u>242 560 915</u>	<u>281 150 280</u>

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces Maritimes

Tableau des dépenses relatives aux subventions avec restrictions

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007

Tableau B

	2007 \$	2006 \$
Nouveau-Brunswick		
Collège de technologie forestière des Maritimes	–	69 379
Mount Allison University	868 900	843 600
St. Thomas University	665 154	246 298
Université de Moncton	2 017 492	2 040 088
University of New Brunswick	3 387 989	2 697 321
Projet commun – Réseau d'ordinateurs	782 784	728 942
	<hr/>	<hr/>
	7 722 319	6 625 628
Île-du-Prince-Édouard		
Holland College	384 600	384 600
University of Prince Edward Island	671 014	594 664
Projet commun – Réseau d'ordinateurs	72 842	85 467
	<hr/>	<hr/>
	1 128 456	1 064 731
	<hr/>	<hr/>
	8 850 775	7 690 359

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces Maritimes

Tableau des dépenses relatives aux subventions de capital

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007

Tableau C

	2007 \$	2006 \$
Nouveau-Brunswick		
Mount Allison University	563 500	237 652
St. Thomas University	500 000	500 000
Université de Moncton	2 034 616	325 774
University of New Brunswick	1 752 277	83 158
	<hr/>	<hr/>
	4 850 393	1 146 584
Île-du-Prince-Édouard		
University of Prince Edward Island	2 244 295	701 520
	<hr/>	<hr/>
	7 094 688	1 848 104

ANNEXE C

Membres des comités consultatifs de la Commission (au 31 mars 2007)

Comités permanents

COMITÉ CONSULTATIF AUA-CESPM SUR LES AFFAIRES UNIVERSITAIRES

Nommés par l'AUA :

Angelo Belcastro, University of New Brunswick
Stephen McClatchie, Mount Allison University
Anthony Secco, Cape Breton University

Nommés par la CESPM :

Peter Butler, Dalhousie University
Nassir El-Jabi, Université de Moncton
Donna Woolcott, Mount Saint Vincent University (présidente)

COMITÉ CONSULTATIF AUA-CESPM SUR L'INFORMATION ET L'ANALYSE

Nommés par l'AUA :

George Iwana, Acadia University
Clive Keen, University of Prince Edward Island
Jean-Guy Ouellette, Université de Moncton

Nommés par la CESPM :

Louise Boudreau, New Brunswick
Greg Ells, Nova Scotia Advisory Board on Colleges and Universities
Sam Scully, Dalhousie University (président)

COMITÉ AUA-CESPM RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION EN MATIÈRE DE L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

Nommés par l'AUA :

Henry Cowan, Nouveau-Brunswick
Ivan Dowling, Île-du-Prince-Édouard
Bernard Nadeau, Nouveau-Brunswick
Don Wells, Nouvelle-Écosse

Nommés par la CESPM :

Léandre Desjardins, Nouveau-Brunswick
Sam Scully, Nouvelle-Écosse (président)

COMITÉ DES FINANCES DE LA CЕСPM

Louise Boudreau, Nouveau-Brunswick
Mike Clow, Île-du-Prince-Édouard
Wayne Doggett, Nouvelle-Écosse
Gordon MacInnis, Nouvelle-Écosse
Bill McLeod, Nouvelle-Écosse
Dave Stewart, Nouveau-Brunswick
Vianne Timmons, Île-du-Prince-Édouard (présidente)

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES FINANCES N.-B. CЕСPM

Louise Boudreau, ministère de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail
Mireille Duguay, CЕСPM (présidente)
Lyne Paquet, ministère de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail
Lisa Robichaud, CЕСPM

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU INFORMATIQUE ÉDUCATIF DU N.-B./Î.-P.-É.

Mireille Duguay, CЕСPM
Yvon Fontaine, Université de Moncton
Wade MacLauchlan, University of Prince Edward Island (président)
John MacLaughlin, University of New Brunswick
Patrick McCarthy, Collège de technologie forestière des Maritimes
Brian McMillan, Holland College, Île-du-Prince-Édouard
Michael Higgins, St. Thomas University
Robert Campbell, Mount Allison University

RÉSEAU INFORMATIQUE ÉDUCATIF DU N.-B./Î.-P.-É.

Rachael Anderson, CЕСPM
Helmut Becker, Mount Allison University
Jim Bowen, Maritime College of Forest Technology
David Cairns, University of Prince Edward Island
Rob Doley, St. Thomas University
André Lee, Université de Moncton, Campus de Moncton
Richard MacDonald, Holland College
Lori MacMullen, University of New Brunswick, Fredericton

ANNEXE D

Projets de programme examinés aux fins d'approbation

Du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007

Programme	Type de proposition	Type d'évaluation	Décision
Acadia University			
Bachelor of Science with Double Major (Mathematics and Statistics) Education	Nouveau programme	Approfondi	Approuvé
Bachelor of Science with Honours in Mathematics and Statistics with Education	Nouveau programme	Approfondi	Approuvé
Undergraduate Certificate of Proficiency in French	Nouveau programme	À déterminer	À l'étude
Cape Breton University			
Bachelor of Arts Honours in History	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Certificate - Logistics Management	Nouveau programme	À déterminer	À l'étude
Certificate Liquefied Natural Gas Operations	Nouveau programme	À déterminer	À l'étude
Name Change: Bachelor of Technology (BTech) to Bachelor of Engineering Technology (BET)	Modification	À déterminer	À l'étude
Dalhousie University			
Bachelor of Arts Honours in Music	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Arts in Music 15 credit	Abolition	À déterminer	À l'étude
Bachelor of Arts in Music 20 credit	Nouveau programme	À titre d'information	
Bachelor of Arts, Double Major in Creative Writing	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Community Building and Design	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Community Design (Honours), Major in Environmental Planning	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Community Design (Honours), Major in Urban Design Studies	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Dental Hygiene	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé

Programme	Type de proposition	Type d'évaluation	Décision
Dalhousie University Continué			
Bachelor of Engineering in Mineral Resource Engineering	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Informatics (Bioinformatics)	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Informatics (Health Informatics)	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Informatics (Software Systems)	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Music	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Science (Nursing)	Modification	À déterminer	À l'étude
Bachelor of Science (Occupational Therapy)	En suspens	À titre d'information	
Bachelor of Science (Physiotherapy) (entry to practice)	Abolition	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Science Combined Honours in Environmental Science and International Development Studies	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Science Combined Honours in Mathematics and Oceanography	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Science Combined Honours in Physics and Oceanography	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Science Combined Honours in Statistics and Oceanography	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Science in Creative Writing	Modification	À déterminer	À l'étude
Master of Architecture	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Master of Arts (Health Education) to Master of Arts (Health Promotion)	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Master of Science (Occupational Therapy)	Modification	Approfondi	Approuvé
Master of Science (Physiotherapy) (entry to practice)	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Master of Science in Prosthodontics	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Name change: Metallurgical Engineering to Materials Engineering	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Paediatric General Practice Dental Residency Program	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
PhD in Social Anthropology	Nouveau programme	À déterminer	À l'étude
Religious Studies	Modification	À déterminer	À l'étude

Programme	Type de proposition	Type d'évaluation	Décision
Mount Allison University			
Bachelor of Aviation	Nouveau programme	À déterminer	À l'étude
Mount Saint Vincent University			
Master of Arts (Public Relations)	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Master of Public Relations	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Nova Scotia College of Art and Design			
Bachelor of Design (Honours)	Abolition	Approfondi	Approuvé
International Master of Design	Nouveau programme	Approfondi	Approuvé
Master of Design	Nouveau programme	Approfondi	Approuvé
Master of Fine Arts	Abolition	Approfondi	Approuvé
Saint Mary's University			
Bachelor of Science Major In Chemical Biology	Nouveau programme	À déterminer	À l'étude
Université de Moncton			
Baccalauréat en administration des affaires, concentration comptabilité (régime coopératif)	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Baccalauréat en musique (orientation enseignement)	Abolition	Examen sommaire	Approuvé
Baccalauréat en musique-Baccalauréat en éducation	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Baccalauréat ès sciences (nutrition) / Baccalauréat ès sciences (nutrition) régime coopératif	Abolition	À déterminer	À l'étude
Baccalauréat ès sciences (nutrition) avec stage intégré	Nouveau programme	À déterminer	À l'étude
Certificat en informatique	Abolition	Examen sommaire	Approuvé
Mineure en recherche opérationnelle	Abolition	À titre d'information	
University of New Brunswick			
Bachelor of Data Analysis (formerly Bachelor of Science in Data Analysis)	Abolition	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Information Sciences (Decision & Business Management)	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé

Programme	Type de proposition	Type d'évaluation	Décision
University of New Brunswick Continué			
Bachelor of Applied Management - General Business	Nouveau programme	À déterminer	À l'étude
Bachelor of Information Sciences (Decision & System Science)	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Science in Economics	Nouveau programme	À déterminer	À l'étude
Bachelor of Science in Financial Mathematics	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Medicinal Chemistry, Undergraduate	Nouveau programme	Approfondi	Approved
University of Prince Edward Island			
Bachelor of Arts with Honours in Anthropology	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Arts with Honours in Sociology	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Child and Family Studies	Nouveau programme	Approfondi	Approuvé
Bachelor of Education with a Specialization in Human Resource Development	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of General Studies	Nouveau programme	Approfondi	Retiré
Master of Business Administration	Nouveau programme	Approfondi	Retiré
Radiography Post-Diploma Degree	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Université Sainte-Anne			
Baccalauréat en administration des affaires - commerce international	Nouveau programme	À déterminer	À l'étude
Baccalauréat en études acadiennes	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Programmes conjoints			
Mount Saint Vincent University et Saint Mary's University - Masters of Arts in Women and Gender Studies	Modification	À déterminer	À l'étude